



## **VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025 À 19H30**

#### **PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### **CABINET DU MAIRE**

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 27 août et 17 septembre 2025 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Autorisation de signature de l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Capitale-Nationale;

#### **GREFFE ET CONTENTIEUX**

5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 août et de la séance extraordinaire du 16 septembre 2025;

#### **LOISIRS**

6. Autorisation de signature d'une entente entre la Ville, le Complexe et le National concernant le partage des coûts liés à l'embauche des agents de sécurité pour la saison 2025-2026;

#### **COMMUNICATIONS**

7. Renouvellement du contrat de conception graphique, d'impression et de distribution du bulletin municipal « Le Loretain »;

## **URBANISME**

8. Demande de dérogation mineure – 1017, rue Chapman;
9. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1017, rue Chapman;
10. Demande de dérogation mineure – 1915, rue Damiron;
11. Demande de dérogation mineure – 6545, boulevard Wilfrid-Hamel;
12. *Règlement de contrôle intérimaire n° 400-2025 visant la conservation de la vocation commerciale de rez-de-chaussée sur la rue Notre-Dame* – Adoption;

## **TRAVAUX PUBLICS**

13. Demande d'aide financière dans le cadre du programme aide à la voirie locale – Volet soutien - (PAVL 2026);

## **TRÉSORERIE**

14. Approbation des comptes à payer pour le mois d'août 2025 et de la liste des dépenses par approbateurs;
15. Divers;
16. Période de questions;
17. Levée de la séance.



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 26 août 2025 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Josée Ossio  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Sébastien Hallé  
tous conseillers et formant quorum

Sont absents : Madame Isabelle Grenier  
Monsieur Nicolas St-Gelais

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière  
Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

### 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 152-25 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### **DIRECTION GÉNÉRALE**

3. Autorisation de signature d'entente de collaboration pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement pour la route de l'Aéroport;

#### **GREFFE ET CONTENTIEUX**

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025;

#### **RESSOURCES HUMAINES**

5. Nomination d'un directeur au Service des travaux publics;

#### **URBANISME**

6. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1255, autoroute Duplessis;

#### **TRAVAUX PUBLICS**

7. Attribution d'un contrat pour l'installation d'une chaudière à l'Aquagym;

## TRÉSORERIE

8. Approbation des comptes à payer pour le mois de juillet 2025 et de la liste des dépenses par approbateurs;
9. Adhésion au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) et désignation d'un signataire pour la convention;
10. Adoption de la grille salariale pour le personnel électoral et utilisation de la réserve financière;
11. Autorisation de paiement du quatrième versement de la quote-part 2025 de l'agglomération de Québec;
12. Affectation des économies (surplus) découlant de la quote-part d'agglomération Règlement R.A.V.Q. 1714;
13. Divers;
14. Période de questions;
15. Levée de la séance.

## ADOPTÉE

### 153-25 3. **AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE DE COLLABORATION POUR L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT POUR LA ROUTE DE L'AÉROPORT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Québec, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), la Commission de la capitale nationale du Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette ainsi que l'Aéroport international Jean-Lesage de Québec (YQB) souhaitent procéder au réaménagement de la route de l'Aéroport, sur le tronçon compris entre le boulevard Wilfrid-Hamel et l'avenue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT** que ce projet viendra bonifier la mobilité des personnes et des biens dans le secteur et embellir ce parcours d'accueil au bénéfice des voyageurs qui arrivent à l'Aéroport;

**CONSIDÉRANT** que ce projet permettra aussi une mise à niveau des infrastructures du secteur nord de la route de l'Aéroport;

**CONSIDÉRANT** que la première étape consiste à confier un mandat d'élaboration d'un concept d'aménagement à une firme d'experts, ce qui nécessite la signature de *l'Entente relative à l'élaboration d'un schéma d'aménagement pour la route de l'Aéroport* par tous les partenaires;

**CONSIDÉRANT** que la Ville sera représentée sur le comité directeur, sur le comité technique et sur le comité des relations avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** que la Ville collaborera et participera à toutes les étapes de réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT** que les coûts relatifs à l'élaboration du schéma d'aménagement sont assumés par la Ville de Québec, le MTMD, la Commission de la Capitale-Nationale et YQB;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a aucune implication financière pour la Ville à cette étape;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature de *l'Entente relative à l'élaboration d'un schéma d'aménagement pour la route de l'Aéroport*, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, à signer *l'Entente relative à l'élaboration d'un schéma d'aménagement pour la route de l'Aéroport*.

## **ADOPTÉE**

### **154-25 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025.

## **ADOPTÉE**

### **155-25 5. NOMINATION D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** que le poste de directeur au Service des travaux publics est vacant;

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources humaines a effectué un processus de recrutement pour combler le poste;

**CONSIDÉRANT** qu'un comité de sélection a été formé pour analyser les candidatures reçues;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu plus de 30 candidatures;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de présélection ont été effectuées avec les personnes correspondant au profil recherché;

**CONSIDÉRANT** que le comité a sélectionné la candidature de monsieur David Bellavance;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier possède un BAC en génie industriel et un MBA en gestion des entreprises de l'Université Laval;

**CONSIDÉRANT** qu'il cumule plus de dix ans d'expérience en gestion, dont cinq dans la gestion des travaux publics municipaux;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération de monsieur Bellavance est celle prévue à la classe 9, échelon 8, de la politique des employés-cadres de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'il sera soumis à une période de probation de 6 mois.

**CONSIDÉRANT** qu'à la fin de sa période de probation, il obtiendra la rémunération de l'échelon 9, de la classe 9;

**CONSIDÉRANT** que par la suite, la progression d'échelon sera effective en janvier 2027;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier poursuivra ses gardes aux mêmes conditions que celles prévues dans la politique des employés-cadres de la Ville, et ce, jusqu'au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026;

**CONSIDÉRANT** qu'il est recommandé par le comité de sélection de procéder à la nomination de monsieur David Bellavance à titre de directeur au Service des travaux publics;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**DE PROCÉDER** à la nomination de monsieur David Bellavance à titre de directeur au Service des travaux publics à la classe 9, échelon 8, et ce, à compter du 26 août 2025.

#### **ADOPTÉE**

#### **156-25 6. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1255, AUTOROUTE DUPLESSIS**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par madame Andrée-Anne Cyr, représentante de Gestion journey's end Ancienne-Lorette L.P. inc, propriétaire du 1255, autoroute Duplessis à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 312 962 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/D<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre le remplacement d'une marquise en cour latérale et la rénovation extérieure du bâtiment, le tout selon les plans d'architecture produits par madame Anna Mainella, datés du 25 avril 2025;

**CONSIDÉRANT** que les travaux projetés concernent un bâtiment situé dans une zone assujettie au *Règlement de PIIA n° V-1019-91*, et que, par conséquent, la demande doit être évaluée conformément aux objectifs et critères dudit règlement;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment a été construit dans les années 1980 et que l'apparence a été peu modifiée par la suite;

**CONSIDÉRANT** que la bannière Comfort Inn a révisé son image et procède actuellement à des travaux similaires dans chacun de ses hôtels;

**CONSIDÉRANT** la volonté de rénover l'extérieur du bâtiment afin de lui donner une apparence plus moderne;

**CONSIDÉRANT** que les matériaux et les couleurs envisagés s'harmonisent bien avec les bâtiments alentours;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE**

**157-25 7. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UNE CHAUDIÈRE À L'AQUAGYM**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du remplacement des chaudières à l'Aquagym, la Ville doit procéder à l'installation d'une nouvelle chaudière récemment acquise;

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a procédé, le 7 août 2025, à une demande de prix à trois entreprises pour l'installation de la nouvelle chaudière;

**CONSIDÉRANT** que le 18 août 2025, le Service du greffe a procédé à l'analyse des offres de service reçues;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de services la plus basse et conforme aux exigences est celle de Laroche mécanique du bâtiment inc. au montant de 95 429,25 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que la somme nécessaire à l'octroi du contrat est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement et que les crédits budgétaires de ce poste seront augmentés de ce montant, en utilisant les revenus excédentaires de l'exercice 2025;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'ATTRIBUER** de gré à gré le contrat pour l'installation d'une chaudière à l'entreprise Laroche mécanique du bâtiment inc. pour un montant de 95 429,25 \$, taxes incluses.

**D'AUTORISER** que le financement soit pris au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement et que les crédits budgétaires de ce poste soient augmentés de ce montant, en utilisant les revenus excédentaires de l'exercice 2025.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou l'incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

**158-25 8. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2025 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS**

***Monsieur Sébastien Hallé, conseiller, déclare un intérêt.***

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2025 comme suit :

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

– Rémunération et remises	907 496,84 \$
– Biens et services	5 759 771,50 \$
– Remboursement aux employés	1 475,81 \$
– Frais de financement	151 352,75 \$

## REMBOURSEMENTS

– Activités des loisirs 726,90 \$

## ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations 1 289 525,16 \$

**TOTAL** **8 110 348,96 \$**

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2025, d'en autoriser et ratifier les paiements.

**DE DÉPOSER** la liste des dépenses par approbateurs.

## ADOPTÉE

159-25 9.

### **ADHÉSION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU 2023) ET DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA CONVENTION**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu la convention d'aide financière établissant les modalités relatives à l'octroi par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) pour le renouvellement de conduites pour les rues Amitié et Verdure;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) soumise par le MAMH.

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant à signer pour et au nom de la Ville toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière.

## ADOPTÉE

160-25 10.

### **ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE POUR LE PERSONNEL ÉLECTORAL ET UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** qu'une élection municipale générale aura lieu le 2 novembre prochain;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de mener à bien l'organisation, la présidente d'élection de la Ville doit procéder à l'embauche de plusieurs personnes qui travailleront, notamment, le jour du scrutin et lors du vote par anticipation;

**CONSIDÉRANT** qu'une résolution doit être adoptée afin de fixer la rémunération de tous les membres du personnel électoral;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération suggérée pour l'élection de 2025 a été établie principalement en indexant la rémunération qui a été offerte au personnel électoral en 2021, selon l'indexation du salaire minimum;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération accordée est imposable et qu'elle doit s'harmoniser avec l'inflation et avec les augmentations standards depuis 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'offrir une rémunération avantageuse afin de favoriser le recrutement du personnel électoral, car beaucoup d'employés comparent les salaires offerts dans les villes avoisinantes;

**CONSIDÉRANT** que l'estimation budgétaire pour la rémunération du personnel électoral est de 70 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que cette somme est disponible à même la réserve financière des élections;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération se détaille ainsi selon les différents postes :

Rémunération personnel électoral	Journalière	Horaires
<b>Commission de révision</b>		
Président / Secrétaire / réviseur		32 \$
<b>Vote par anticipation</b>		
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) et préposé à l'accueil	245 \$	
Membre table de vérification	245 \$	
Responsable lieu – 4 à 8 bureaux de vote	430 \$	
Responsable lieu – 9 bureaux de vote et plus	460 \$	
Scrutateur et secrétaire de bureau de vote	245 \$	
Dépouille	85 \$	
<b>Vote jour du scrutin</b>		
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) et préposé à l'accueil	299 \$	
Membre table de vérification	299 \$	
Responsable lieu – 4 à 8 bureaux de vote	520 \$	
Responsable lieu – 9 bureaux de vote et plus	570 \$	
Scrutateur et secrétaire de bureau de vote, incluant la dépouille	315 \$	

<b>Autres</b>		
Substitut	60 \$	
Séance de formation	60 \$	
Personnel de soutien en préparation, organisation ou post-élection		25 \$
Kilométrage	Politique de la Ville	
<b>Président, secrétaire et adjoint au président d'élection</b>		
*Rémunération sujette à variation, car basée sur 13 193 électeurs		
Président d'élection, selon la tarification minimale du gouvernement du Québec : 3 973,76 \$ De ce montant, un montant forfaitaire est ajouté pour l'ensemble de ses fonctions : 500 \$		
Secrétaire d'élection, selon la tarification minimale du gouvernement du Québec: 75 % de la rémunération du président d'élection. De ce montant, un montant forfaitaire est ajouté pour l'ensemble de ses fonctions : 500 \$		
Adjoint au président d'élection, selon la tarification minimale du gouvernement du Québec : 50 % de la rémunération du président d'élection. De ce montant, un montant forfaitaire est ajouté pour l'ensemble de ses fonctions : 500 \$		

**CONSIDÉRANT** que toute personne qui cumule des fonctions n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée;

**CONSIDÉRANT** que tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;

**CONSIDÉRANT** que si aucune rémunération n'a été établie, le membre du personnel électoral a droit à la rémunération convenue avec la présidente d'élection;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**D'APPROUVER** la rémunération du personnel électoral de la Ville pour les élections municipales 2025.

**D'AUTORISER** la trésorière ou l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements des salaires sur présentation des pièces justificatives.

**QUE** les sommes soient prises à même la réserve financière des élections.

**QUE** suivant la fin des élections soit déposé un bilan financier en séance du conseil municipal.

**ADOPTÉE**

**11. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** qu'un problème technique au niveau de la diffusion de la séance est survenu;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'ajourner la séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il est 19h50 au moment de l'ajournement;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le conseil municipal ajourne la séance.

**ADOPTÉE**

**12. REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la séance sera diffusée en différé en raison d'un problème technique;

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**QUE** la séance ordinaire reprenne, il est 19h57.

**ADOPTÉE**

**161-25 13. AUTORISATION DE PAIEMENT DU QUATRIÈME VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2025 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** qu'en tant que ville liée de l'agglomération de Québec, la Ville doit verser une quote-part annuelle à la Ville de Québec, notamment pour les matières qui sont de compétence d'agglomération, ainsi que pour les ajustements de la T.E.C.Q.;

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2025, la quote-part de la Ville a été établie en décembre 2024, par l'adoption du budget de fonctionnement d'agglomération et de proximité de la Ville de Québec;

**CONSIDÉRANT** que cette quote-part annuelle s'élève à 19 312 341 \$;

**CONSIDÉRANT** que cette quote-part est payable à la Ville de Québec selon les dispositions de l'article 7 du règlement R.A.V.Q. 1454;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut payer cette quote-part en quatre versements sans intérêt et pénalité, ce dont elle se prévaut en 2025;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du litige opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec pour le montant des quotes-parts annuelles de 2008 à 2015, les admissions de la Ville de Québec pour ces années, ainsi que le fond du dossier concernant les années 2016 et suivantes viennent modifier les quotes-parts pour les années subséquentes à 2015;

**CONSIDÉRANT** que les principes fiscaux et légaux découlant de ces procédures en cours ont donc un impact sur la quote-part pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 118.5.5 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de L'Ancienne-Lorette est contrainte de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, même si ces montants font l'objet d'une contestation, ce qui est toujours le cas en l'espèce;

**CONSIDÉRANT** l'adoption, le 18 juin 2025, du nouveau règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées (R.A.V.Q. 1714);

**CONSIDÉRANT** que le litige de l'agglomération est encore pendant devant la Cour supérieure et la Commission municipale du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de préserver les droits de la Ville quant aux recours et contestations qu'elle fait et qu'elle pourrait faire valoir, les paiements seront faits sous protêt et sans admission quant à l'exactitude et la légalité de la quote-part établie par la Ville de Québec;

**CONSIDÉRANT** que à la suite de l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées* (R.A.V.Q. 1714) le 18 juin 2025, la quote-part totale de l'année 2025 a été ramenée à 16 189 396 \$, soit une économie de 3 122 945 \$;

**CONSIDÉRANT** que le 9 juillet 2025, le Service des finances de la Ville de Québec a informé la Ville que la contribution financière du Gouvernement du Québec visant à accompagner la Ville de Québec dans son rôle de capitale nationale n'a pas été confirmée par le Gouvernement du Québec pour les exercices 2025, 2026 et 2027;

**CONSIDÉRANT** que la quote-part a donc été ajusté d'un montant à la hausse de 1 176 989 \$ et que des démarches sont en cours auprès du Gouvernement du Québec en vue de convenir d'une nouvelle entente;

**CONSIDÉRANT** que le 10 juillet 2025, le Service des finances de la Ville de Québec a transmis une facture amendée pour la quote-part 2025 comprenant le surplus d'agglomération pour l'exercice 2024, soit un montant de 922 515 \$;

**CONSIDÉRANT** que le quatrième et dernier versement de la quote-part pour 2025 s'établit à 1 875 383,50 \$ plutôt que 4 743 854,50 \$ et se détaille ainsi :

4e versement avant nouveau règlement	4 743 854,50 \$
Économie à la suite du nouveau règlement	(3 122 945,00)\$
Contribution financière du Gouvernement du Québec	1 176 989,00 \$
Surplus d'agglomération 2024	(922 515,00)\$
Quatrième versement	1 875 383,50 \$

**CONSIDÉRANT** que le paiement de la quote-part est disponible aux divers postes budgétaires de la quote-part à l'agglomération de Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à effectuer le quatrième versement prévu le 3 septembre 2025 au montant de 1 875 383,50 \$, sous protêt, sous toutes réserves et sans admission, et d'effectuer le virement et l'appropriation nécessaire selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

#### **ADOPTÉE**

#### **162-25 14. AFFECTATION DES ÉCONOMIES (SURPLUS) DÉCOULANT DE LA QUOTE-PART D'AGGLOMÉRATION RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1714**

**CONSIDÉRANT** qu'en tant que ville liée de l'agglomération de Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit verser une quote-part annuelle à la Ville de Québec;

**CONSIDÉRANT** que la quote-part établie pour l'année 2025 était de 19 312 341 \$;

**CONSIDÉRANT** que le 18 juin 2025, le conseil d'agglomération de Québec a adopté un nouveau *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées*, R.A.V.Q. 1714, révisant à la baisse la quote-part payable pour l'année 2025, passant de 19 312 341 \$ à 16 189 396 \$, représentant, pour la Ville, une économie de 3 122 945 \$;

**CONSIDÉRANT** que des revenus additionnels sont estimés à 4,7 M\$ dans le cadre de l'élaboration des prochains budgets;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a confié à l'administration le mandat d'identifier et de recommander la stratégie financière la plus appropriée afin de mettre en place un mécanisme durable visant à assurer la stabilité et la prévisibilité des finances municipales pour les exercices budgétaires à venir;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au mandat confié par le conseil municipal, l'administration recommande l'affectation d'une portion des surplus accumulés à la mise en œuvre du mécanisme proposé, afin de soutenir la stabilité financière et d'assurer une gestion prudente et proactive des ressources municipales;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun d'affecter une portion du surplus accumulé (excédent de fonctionnement non affecté) à la hauteur de 3 122 945 \$, qui correspond aux économies générées par la réduction de la quote-part 2025;

**CONSIDÉRANT** que ce montant sera affecté aux budgets des exercices financiers 2026 à 2029;

**CONSIDÉRANT** que les montants seront établis lors de la préparation budgétaire et utilisés lors de l'adoption des budgets;

**CONSIDÉRANT** qu'advenant le cas où une somme demeure disponible après l'adoption du budget 2029, la somme restante sera remise au surplus accumulé (excédent de fonctionnement non affecté);

**CONSIDÉRANT** que cette décision vise à assurer une planification budgétaire prudente et à maintenir la stabilité financière pour les années à venir;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** une résolution afin de permettre l'affectation du surplus accumulé (excédent de fonctionnement non affecté) au montant de 3 122 945 \$ qui correspondant aux économies générées par la réduction de la quote-part 2025.

**QUE** la somme restante après l'adoption du budget 2029, soit remise au surplus accumulé (excédent de fonctionnement non affecté).

**ADOPTÉE**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**163-25 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé appuyé par Charles Guérard et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 21h31.

**ADOPTÉE**

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 16 septembre 2025 à 16h.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Josée Ossio  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Sébastien Hallé  
tous conseillers et formant quorum

Est absent : Monsieur Nicolas St-Gelais

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière  
Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 164-25 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Résiliation de contrat - Services de collecte (Lot 3 – Encombrants et résidus verts et Lot 4 – Collecte de conteneur à chargement avant de déchet);
4. Attribution d'un contrat pour la collecte de conteneur à chargement avant de déchet et la collecte des encombrants;
5. Attribution d'un contrat pour la collecte des résidus verts;
6. *Règlement de contrôle intérimaire n° 400-2025 visant la conservation de la vocation commerciale de rez-de-chaussée sur la rue Notre-Dame – Avis de motion, présentation et dépôt;*
7. Période de questions;
8. Levée de la séance.

#### ADOPTÉE

### 165-25 3. RÉSILIATION DE CONTRAT - SERVICES DE COLLECTE (LOT 3 – ENCOMBRANTS ET RÉSIDUS VERTS ET LOT 4 – COLLECTE DE CONTENEUR À CHARGEMENT AVANT DE DÉCHET)

**CONSIDÉRANT** qu'un contrat de collecte est en vigueur depuis le 29 mars 2022 avec l'entreprise Sani-Terre pour les services suivants :

- Collecte bihebdomadaire des commerces par chargement avant;
- Huit collectes annuelles des encombrants;
- Collectes printanière et automnale des résidus verts.

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite mettre fin à ce contrat à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**DE METTRE** fin au contrat liant la municipalité à l'entreprise Sani-Terre pour les services de collecte des déchets à chargement avant, collecte des encombrants, collecte des résidus verts.

#### **ADOPTÉE**

166-25 4.

#### **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA COLLECTE DE CONTENEUR À CHARGEMENT AVANT DE DÉCHET ET LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS**

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'enjeux de prestation de services de la part du fournisseur actuel, la Ville a dû résilier les contrats pour la collecte de conteneur à chargement avant de déchet et la collecte des encombrants;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter un bris de service, le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix à trois entreprises afin d'octroyer un contrat pour trois mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> janvier 2026;

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a procédé à l'analyse des offres de service reçues et deux offres répondaient aux attentes pour les deux types de collectes demandées, soit :

- Centre mécanique AGH pour un montant total de 65 535,75 \$, taxes incluses;
- Villéco pour un montant total 77 740,35 \$, taxes incluses.

**CONSIDÉRANT** que l'offre de services la plus basse conforme aux exigences est celle de Centre mécanique AGH pour un montant total de 65 535,75 \$, taxes incluses;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'ATTRIBUER** de gré à gré le contrat pour la collecte à chargement avant et la collecte des encombrants à Centre mécanique AGH pour un montant total de 65 535,75 \$, taxes incluses.

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, le contrat pour l'attribution de ce contrat, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou l'incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

167-25 5.

## **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS**

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'enjeu de prestation de service de la part du fournisseur actuel, la Ville a dû résilier les contrats pour la collecte de résidus verts;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter un bris de service, le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix afin d'octroyer un contrat pour la collecte automnale;

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a procédé à l'analyse des offres de service reçues, soit :

- Villéco pour un montant de 329,98 \$ / tonne, taxes incluses;
- Matrec pour un montant de 330,65 \$ / tonne, taxes incluses.

**CONSIDÉRANT** que la collecte de résidus verts compte en moyenne 325 tonnes pour la collecte de l'automne, l'offre de services la plus basse conforme aux exigences est celle de Villéco pour une somme de 107 243,50 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que la somme nécessaire à l'octroi du contrat est disponible au poste des matières résiduelles - collecte des résidus verts;

**CONSIDÉRANT** que les crédits budgétaires de ce poste seront augmentés en utilisant les revenus excédentaires de l'exercice 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'il est à noter que les coûts sont sujets à variation puisque l'octroi de contrat est déterminé en fonction d'un prix au tonnage basé sur une moyenne des années antérieures;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**D'ATTRIBUER** de gré à gré le contrat pour la collecte des résidus verts pour l'automne 2025 à Villéco pour un montant total de 107 243,50 \$, taxes incluses.

**DE CONSTITUER** une réserve au montant de 16 086,50 \$ correspondant à 15 % de la soumission, afin de permettre la variation des quantités imprévus.

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, le contrat pour l'attribution de ce contrat, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

**D'AUTORISER** l'augmentation des crédits budgétaires du poste des matières résiduelles - collecte des résidus verts, en utilisant les revenus excédentaires de l'exercice 2025.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou l'incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

168-25 6. **RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE N° 400-2025 VISANT LA CONSERVATION DE LA VOCATION COMMERCIALE DE REZ-DE-CHAUSSÉE SUR LA RUE NOTRE-DAME – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par Sébastien Hallé à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement de contrôle intérimaire n° 400-2025 visant la conservation de la vocation commerciale de rez-de-chaussée sur la rue Notre-Dame*.

Le présent règlement de contrôle intérimaire a pour objectif de préserver la vocation commerciale des rez-de-chaussée situés en bordure de la rue Notre-Dame, et ce, durant la période nécessaire à la mise à jour de la réglementation d'urbanisme. En effet, le plan d'urbanisme récemment adopté, incluant le plan particulier d'urbanisme (PPU) applicable à cette artère stratégique vise à maintenir la vitalité économique et l'animation urbaine de ce secteur identifié comme le centre-ville de L'Ancienne-Lorette.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

169-25 8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio appuyé par Charles Guérard et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 16h11.

**ADOPTÉE**

---

Gaétan Pageau  
Maire

---

Me Marie-Hélène Leblanc Bourque  
Greffière

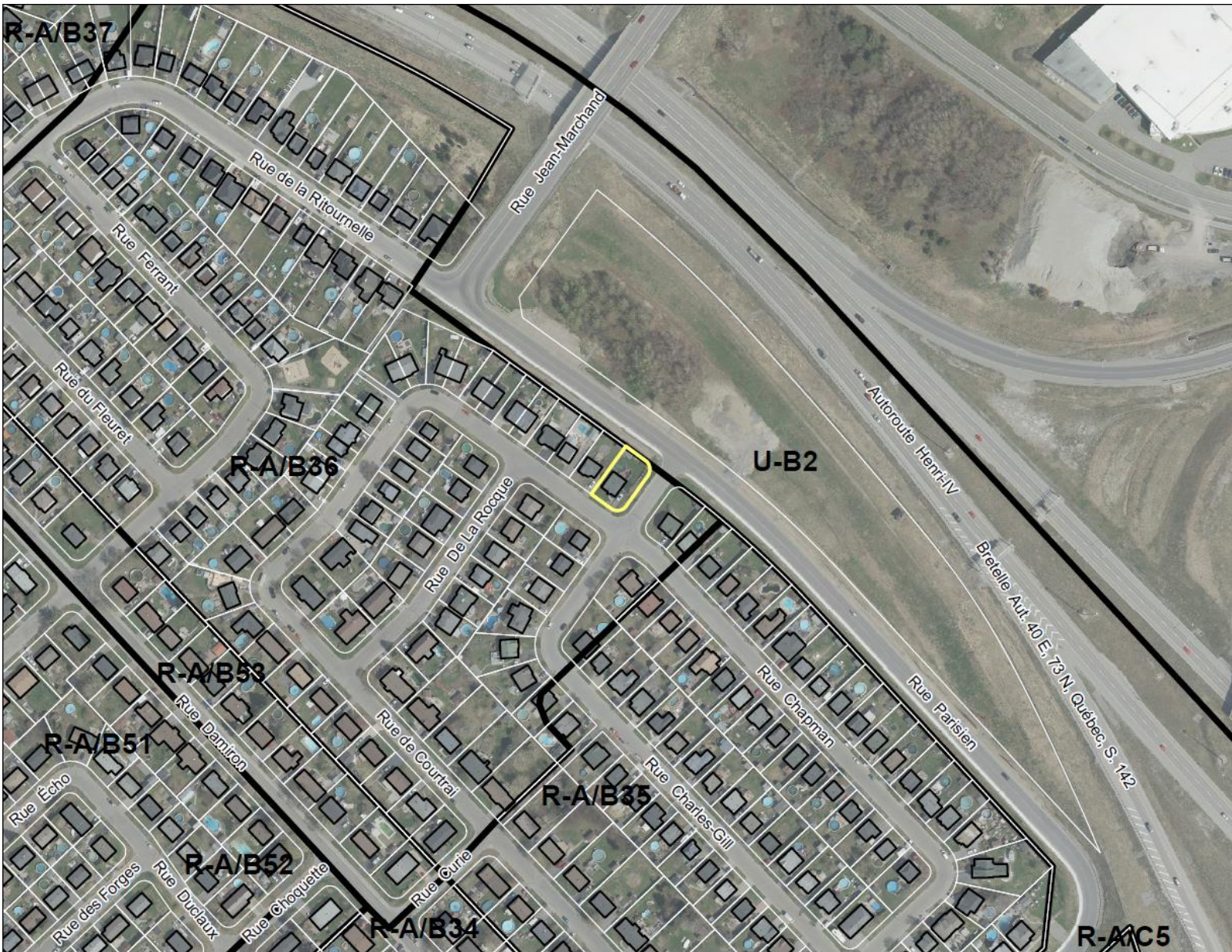
# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

## 1017, RUE CHAPMAN

# Localisation

Zone R-A/B<sub>36</sub> - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>)
- Unifamiliale jumelée (h<sub>1-2</sub>)



# Localisation



# Site visé



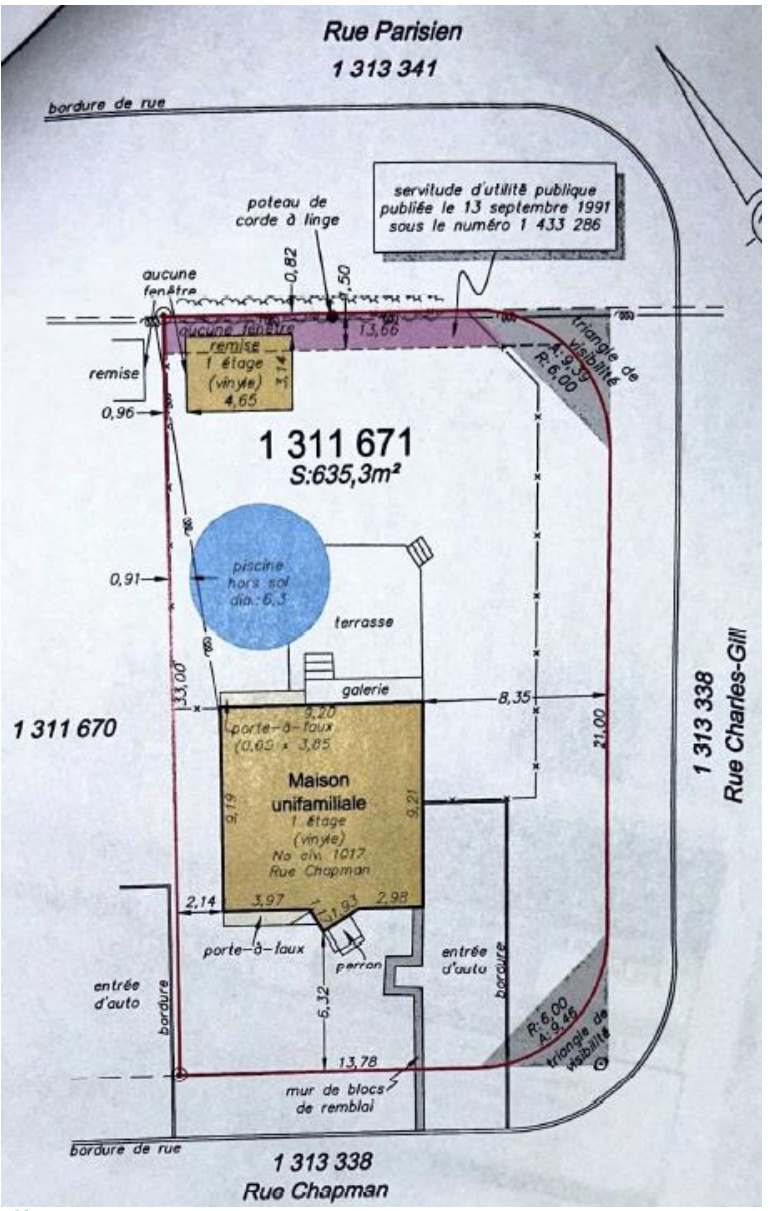
# Site visé



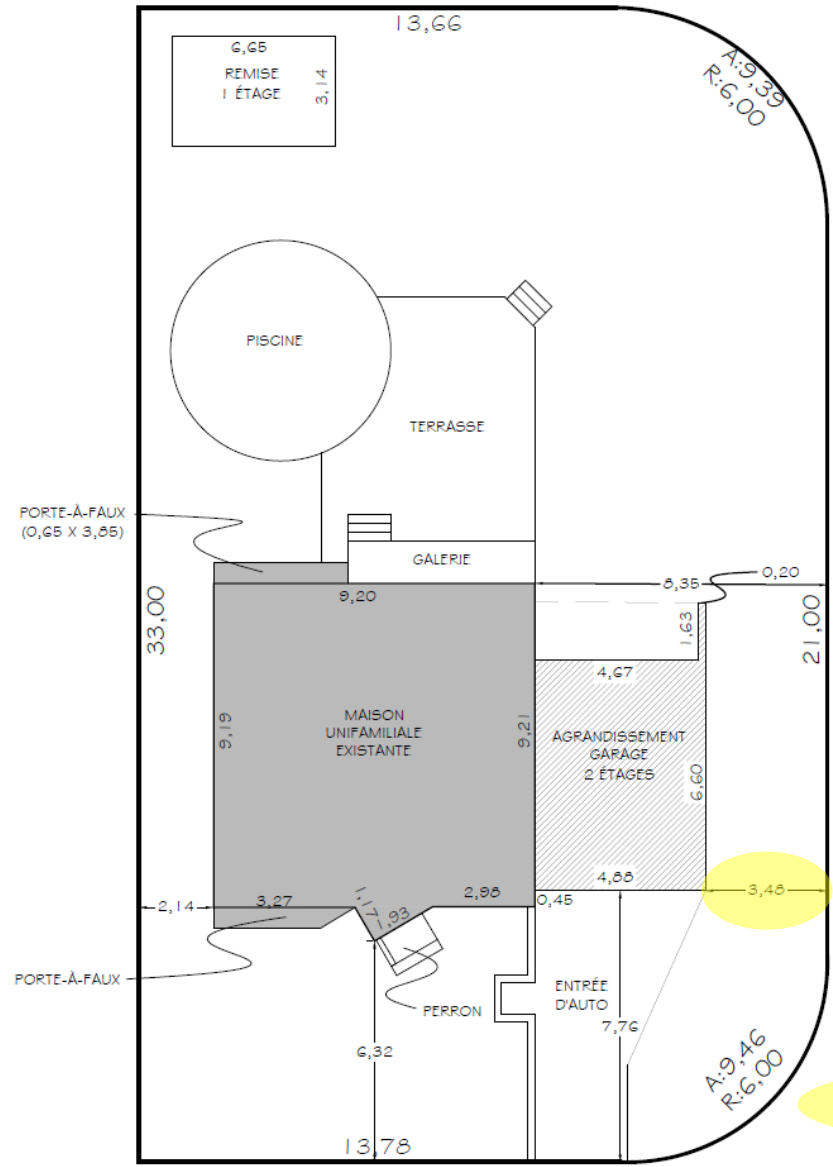
# NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'ajout d'un garage incorporé et l'exhaussement du bâtiment principal (ajout d'étage) avec une marge de recul avant (secondaire) de 3,45 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

# Implantation



rue Parisien



rue Charles-Gill


Élément dérogatoire

rue Chapman

# Élévations

## Avant (rue Chapman)

REVÊTEMENT CANEXEL

 REVÊTEMENT TEL QU'EXISTANT

CIE : CANEXEL

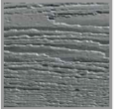
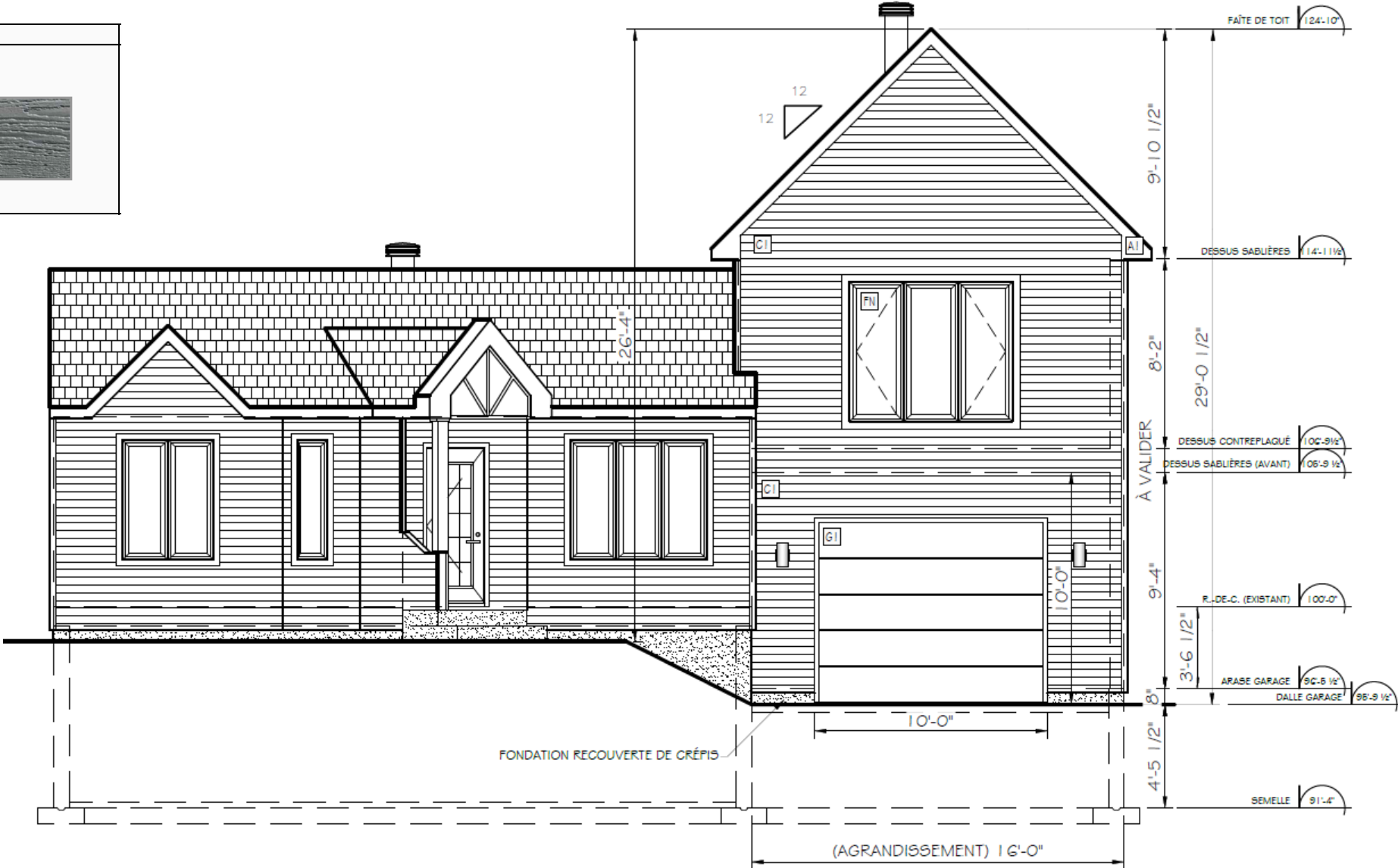
COLL : À VALIDER

NO : -

COUL : GRANITE

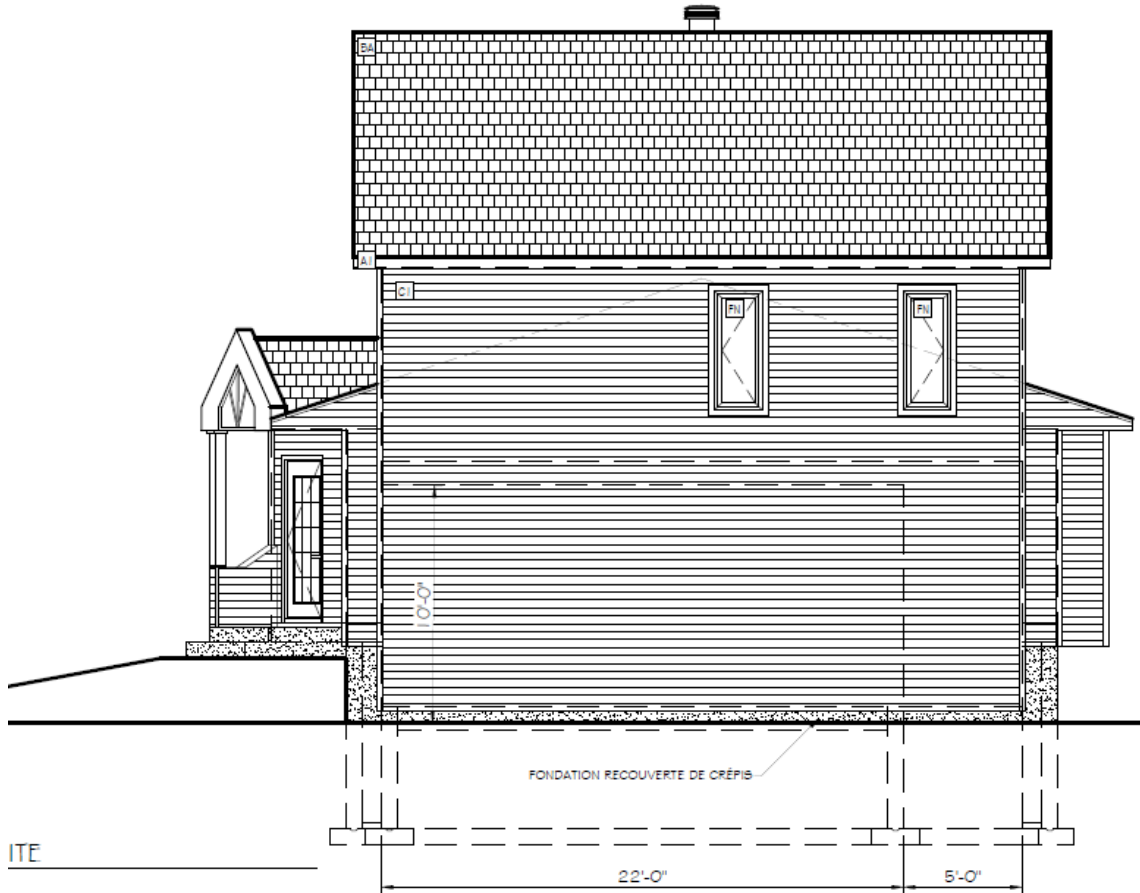
FINI : À VALIDER

NOTES : -

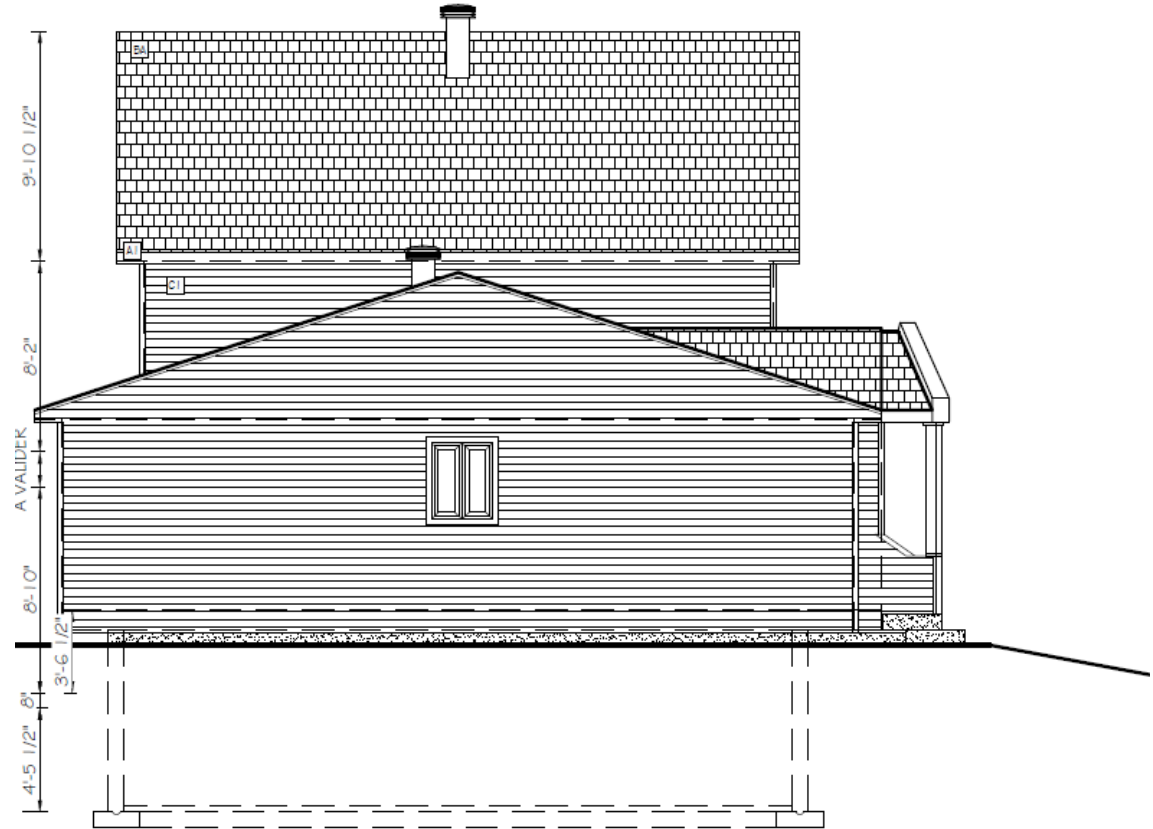



# Élévations

Coté droit (rue Charles-Gill)



Coté gauche (vers voisin au 1021, Chapman)



REVÊTEMENT CANEXEL

C REVÊTEMENT TEL QU'EXISTANT

CIE : CANEXEL

COLL : À VALIDER

NO : -

COUL : GRANITE

FINI : À VALIDER

NOTES : -



# Élévations

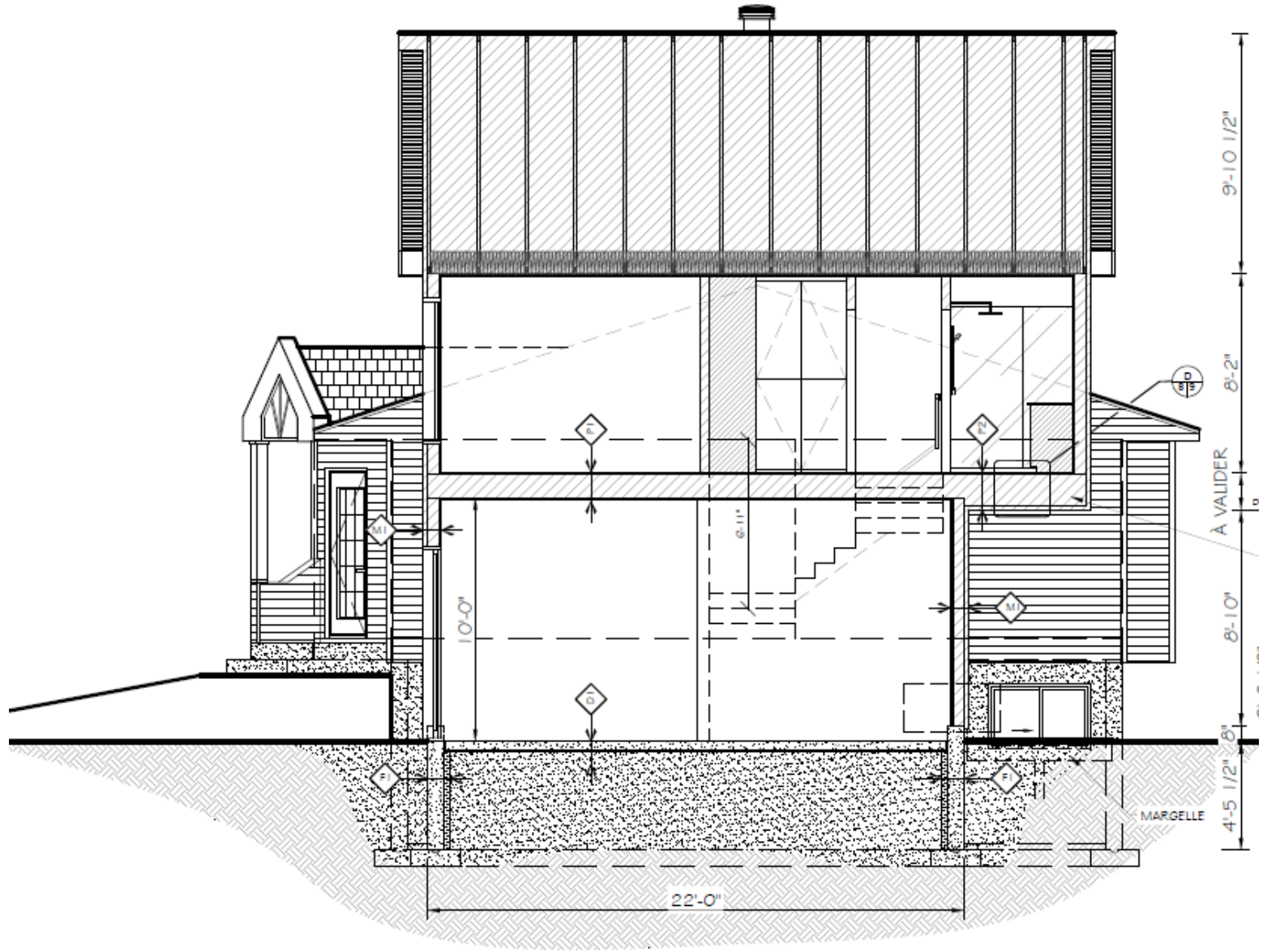
## Arrière (côté cour)



REVÊTEMENT CANEXEL	
<input type="checkbox"/>	REVÊTEMENT TEL QU'EXISTANT
CIE :	CANEXEL
COLL :	À VALIDER
NO :	-
COUL :	GRANITE
FINI :	À VALIDER
NOTES :	-

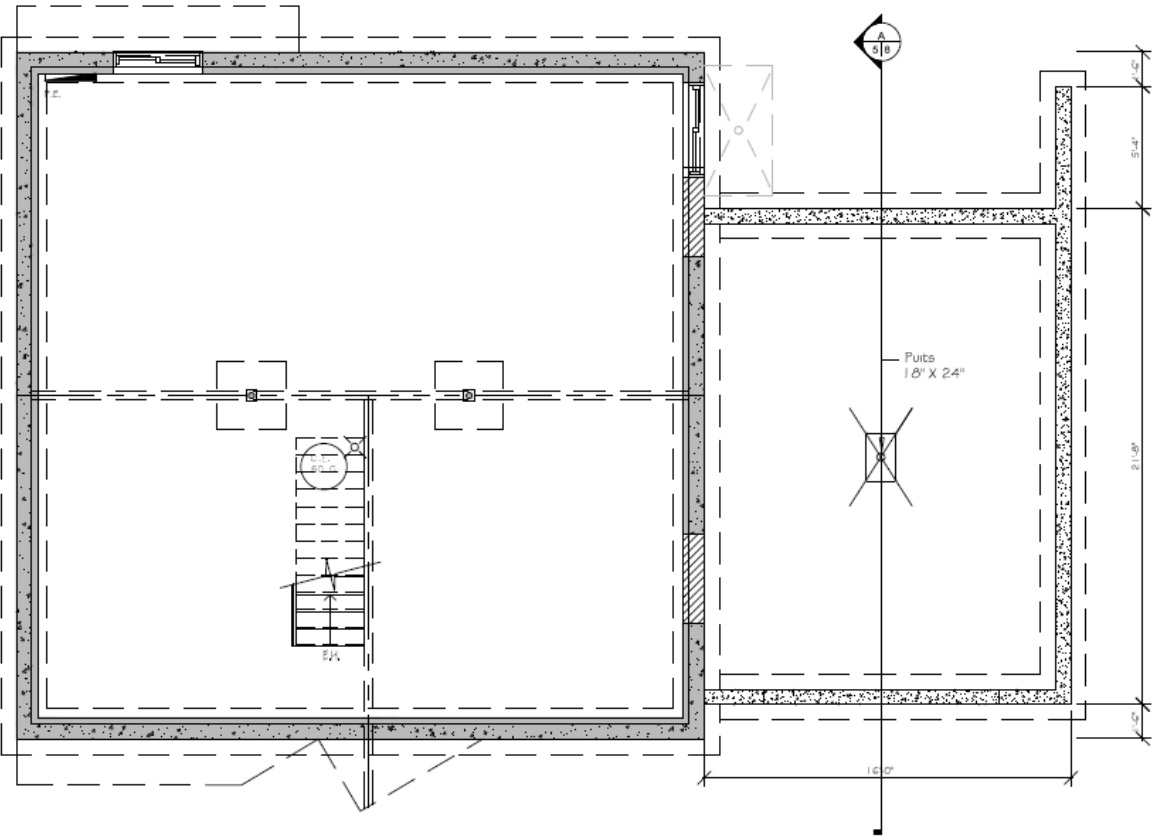


# Coupe

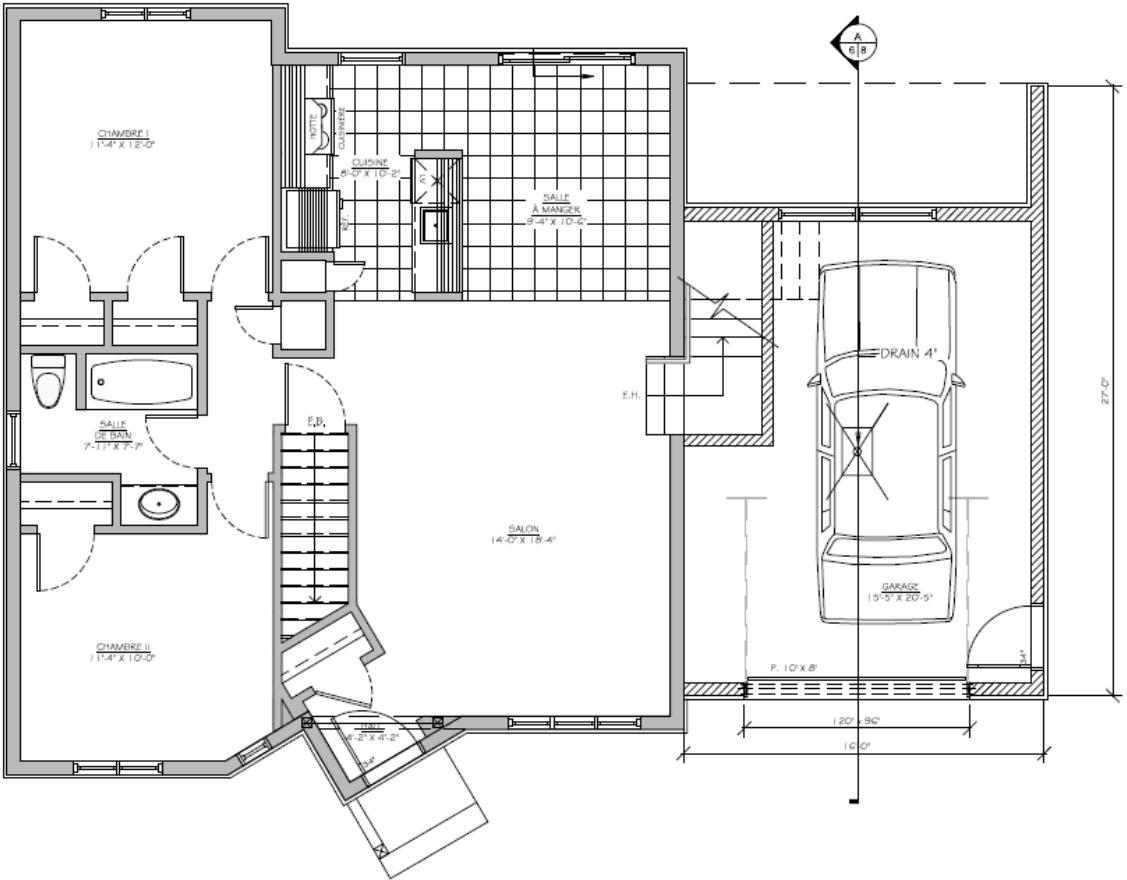


# Plan des niveaux

## Sous-sol

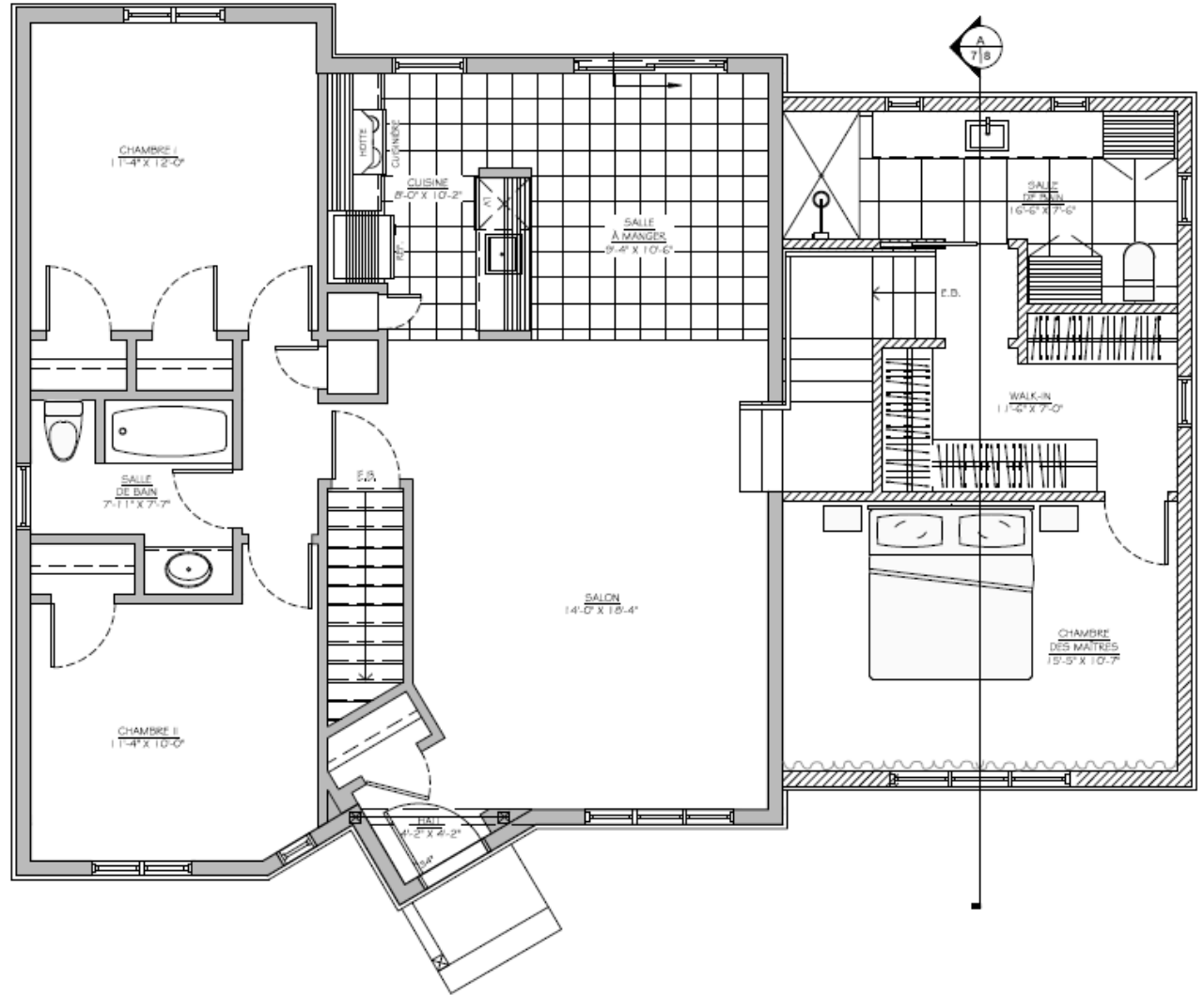


## Rez-de-chaussée

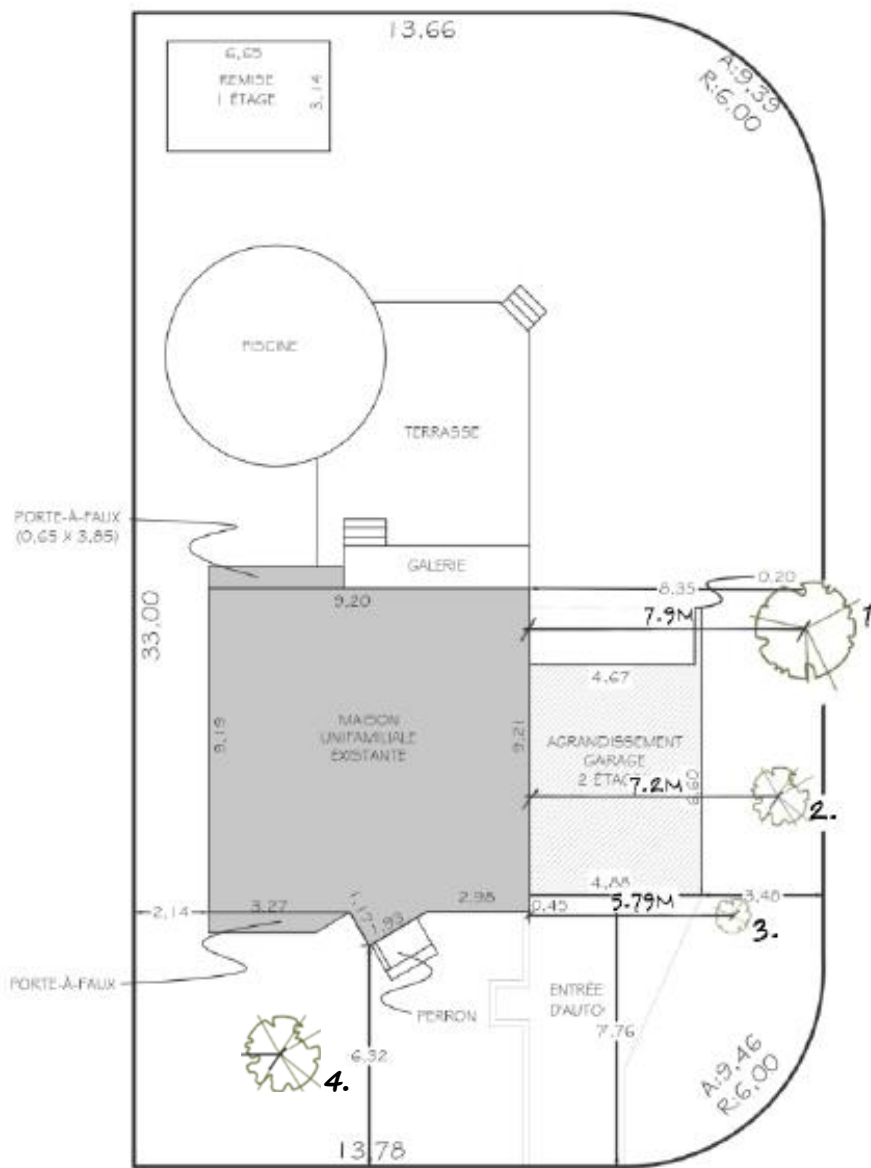


# Plan des niveaux

## Étage



# Conservation de la végétation présente et ajout d'un arbre en cour avant principale (rue Chapman)



- DÉTAIL DES ARBRES
1. ÉRABLE CONSERVÉ
  2. ARBUSTE CONSERVÉ
  3. ARBUSTE CONSERVÉ
  4. ARBRE À PLANTER

# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

## 1915, RUE DAMIRON

# Localisation

Zone R-A/A<sub>5</sub> - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>)



# Localisation



# Site visé

2023



2025

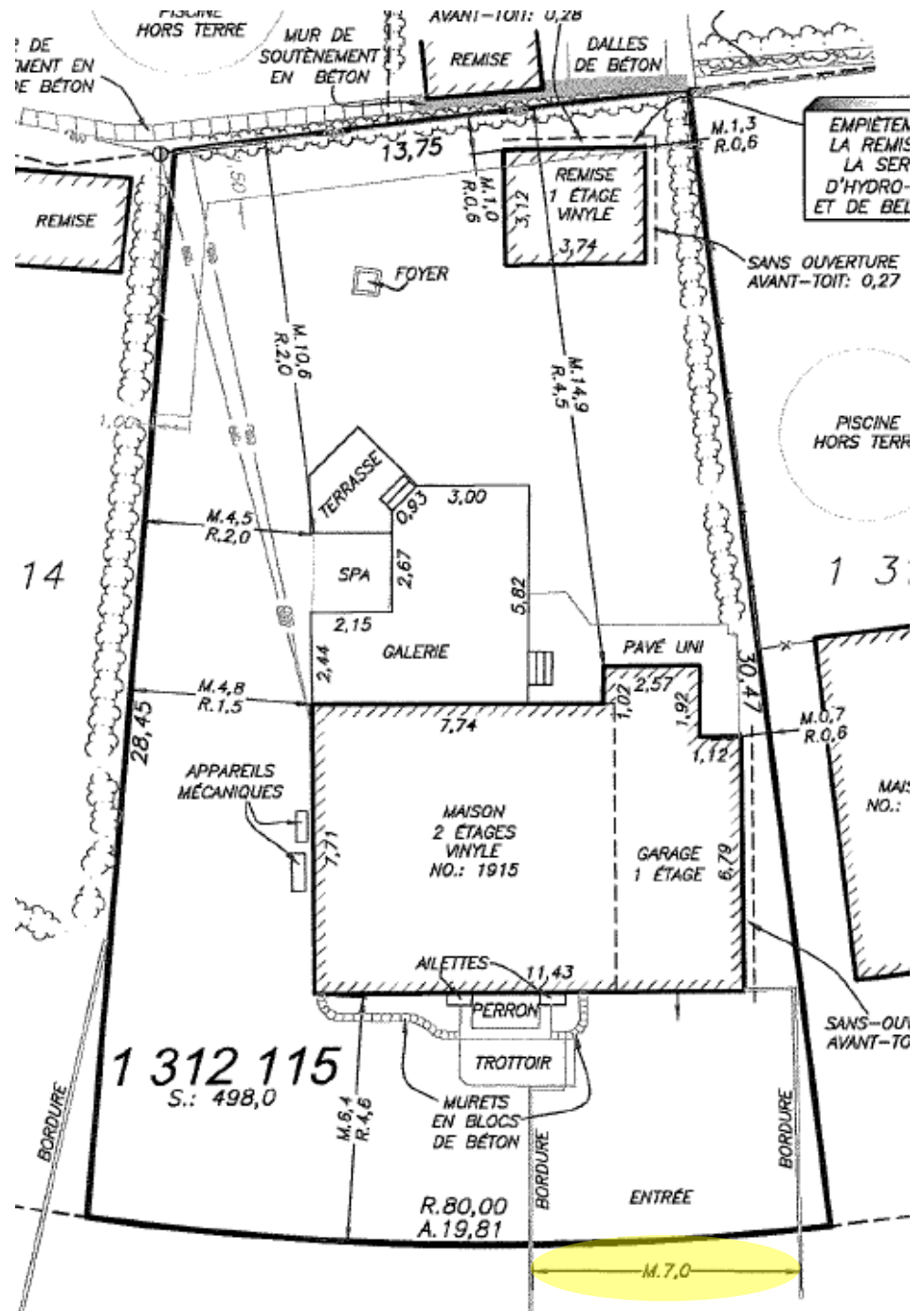


# NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme une aire de stationnement et une ouverture à la rue d'une largeur de 7 mètres pour une habitation unifamiliale, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

# Implantation

Certificat de localisation  
22 mai 2025



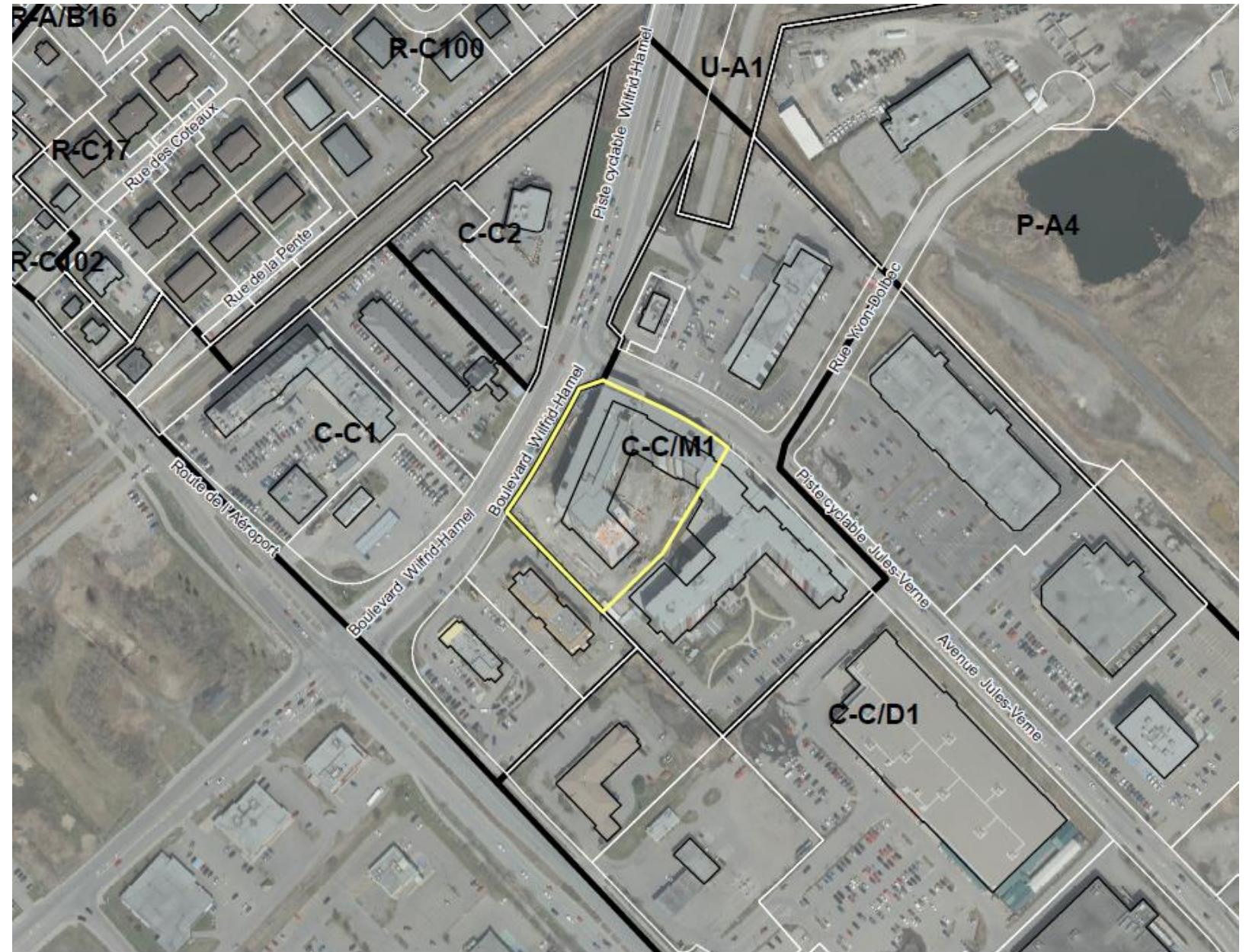
# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

## 6545, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

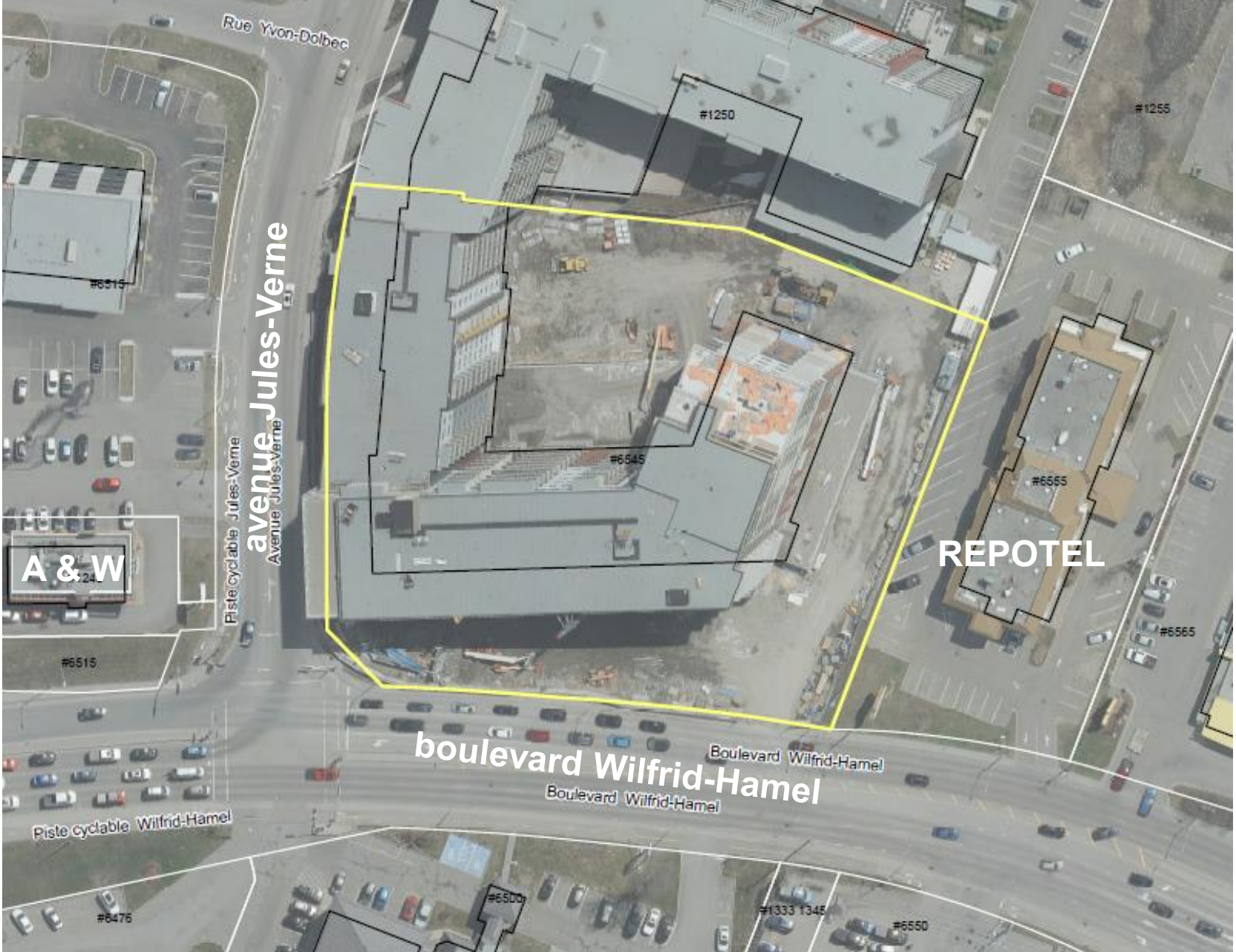
# Localisation

Zone C-C/M<sub>1</sub> - Usages autorisés :

- Habitation mixte (h<sub>3</sub>)
- **Habitation multifamiliale (h<sub>5</sub>)**
- Commerce de voisinage (c<sub>1</sub>)
- Commerce centre-ville (c<sub>2</sub>)
- Commerces artériels à valeur ajoutée (c<sub>5</sub>)



# Localisation



# Site visé



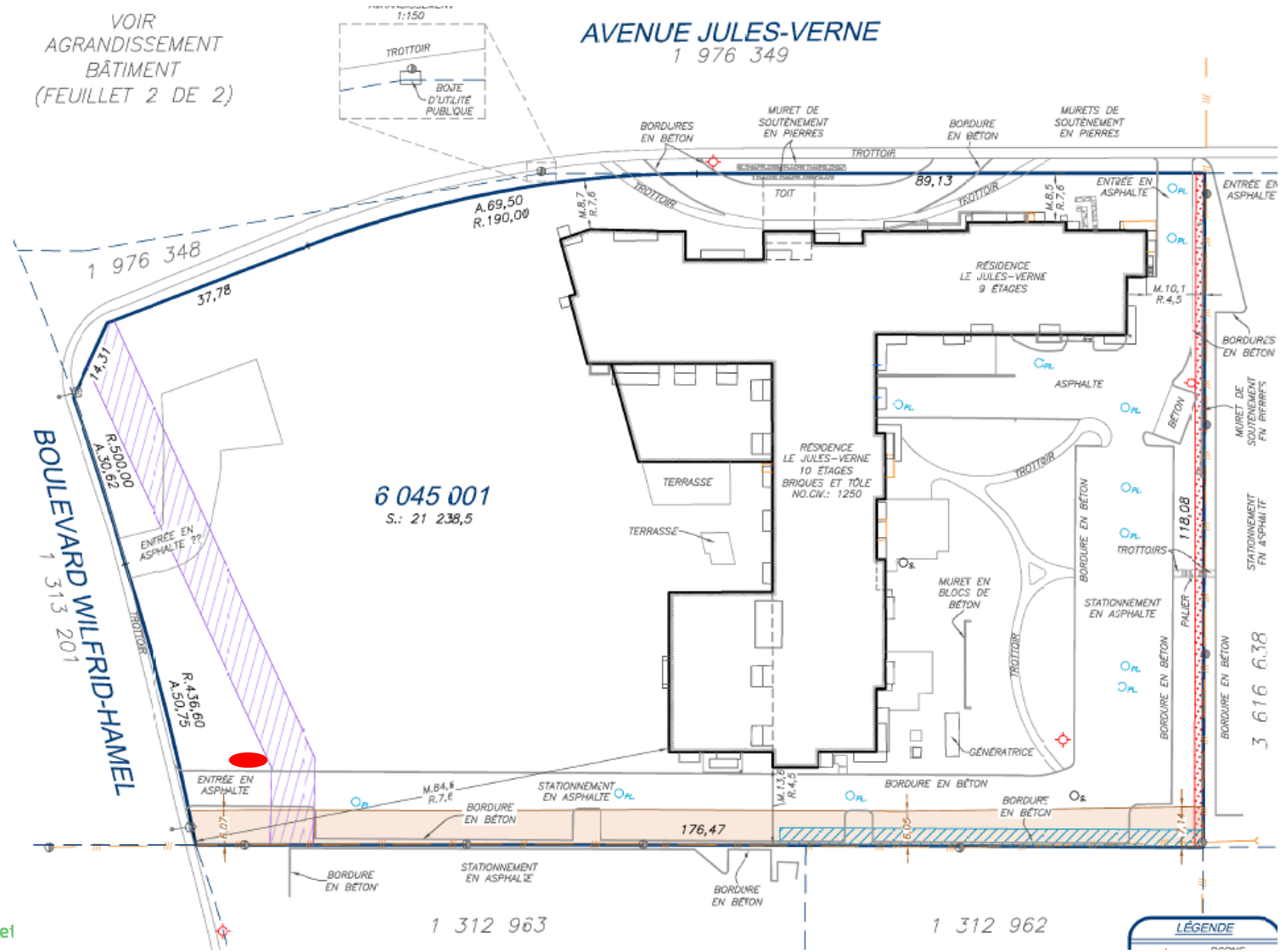
# Site visé



# NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment à 4 mètres de la ligne de rue, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6 mètres.

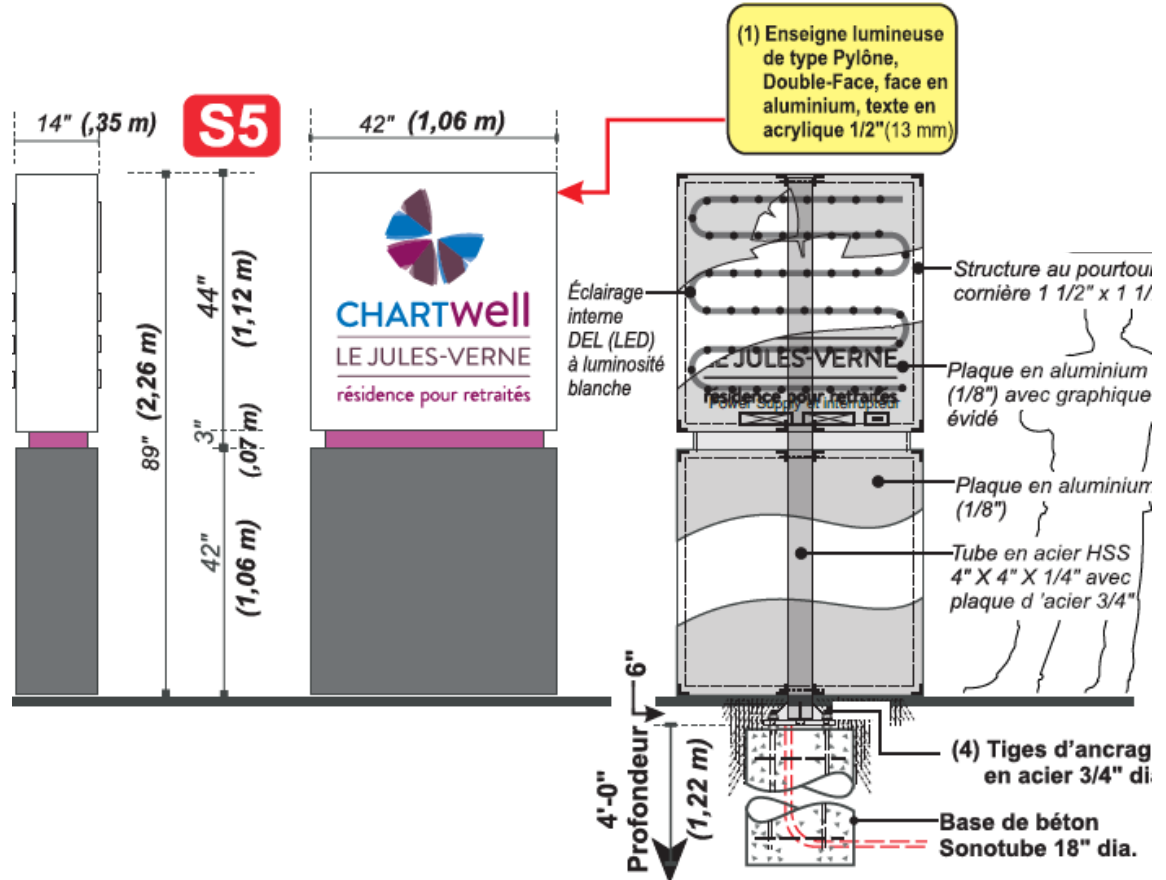
# Implantation



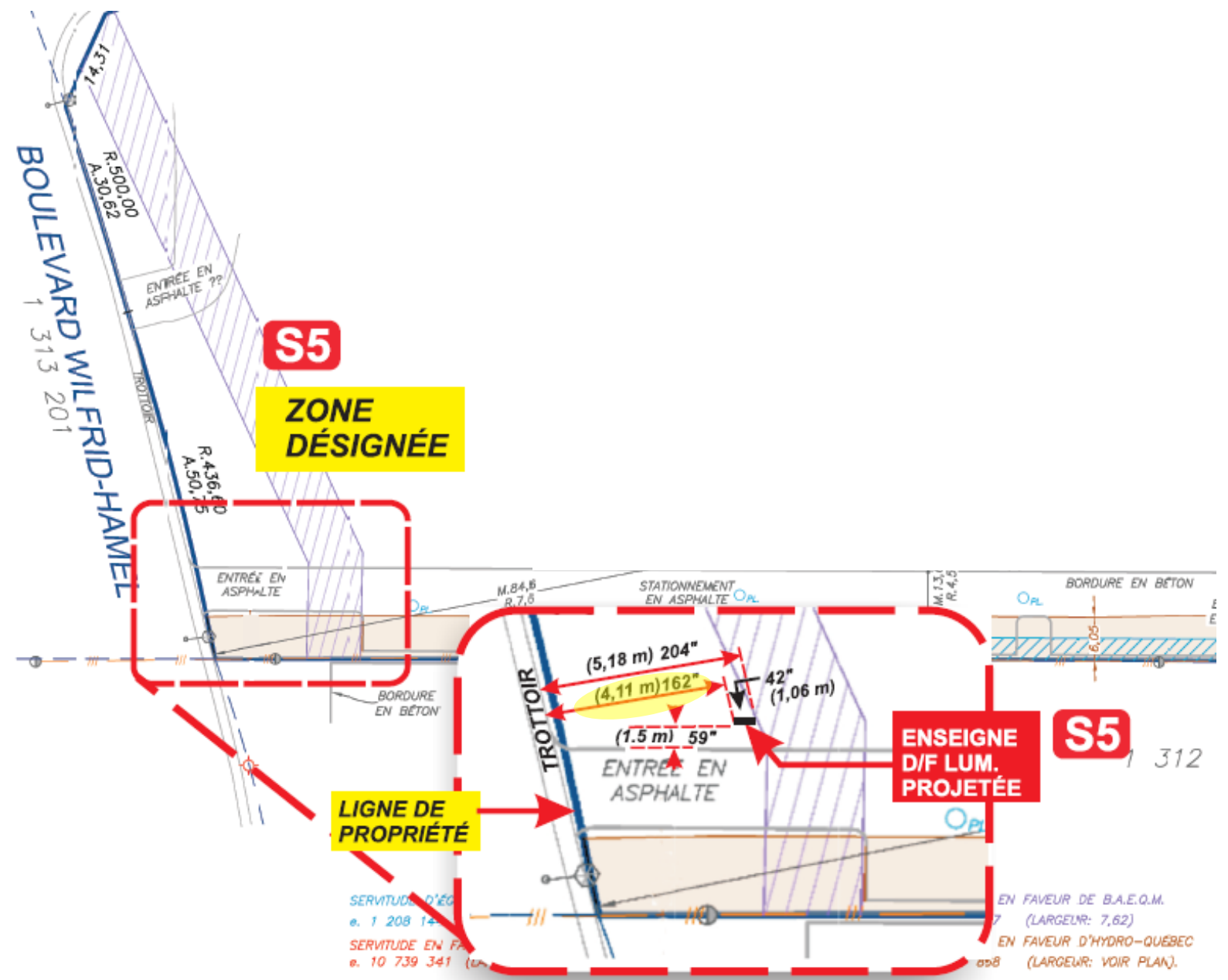
# Plans



# Plans



# Plans



Élément dérogatoire

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 400-2025

---

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE  
N° 400-2025 VISANT LA CONSERVATION DE LA  
VOCATION COMMERCIALE DE REZ-DE-  
CHAUSSÉE SUR LA RUE NOTRE-DAME

---

**BUT DU RÈGLEMENT :**

Le présent règlement de contrôle intérimaire a pour objectif de préserver la vocation commerciale des rez-de-chaussée situés en bordure de la rue Notre-Dame, et ce, durant la période nécessaire à la mise à jour de la réglementation d'urbanisme. En effet, le plan d'urbanisme récemment adopté, incluant le plan particulier d'urbanisme (PPU) applicable à cette artère stratégique vise à maintenir la vitalité économique et l'animation urbaine de ce secteur identifié comme le centre-ville de L'Ancienne-Lorette.

**CONSIDÉRANT** que la Ville a adopté le 8 juillet 2025, par la résolution n° 148-25, son plan d'urbanisme révisé, lequel comprend un plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du premier alinéa de l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), une ville dont le conseil a adopté un projet de règlement modifiant ou révisant son plan d'urbanisme peut, adopter un règlement de contrôle intérimaire lié à ce processus afin de préserver sa vision de l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT** que pendant la durée du processus de concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADr) de l'agglomération de Québec, ainsi que le processus de mise à jour de la réglementation d'urbanisme en cohérence avec le plan d'urbanisme révisé, la Ville souhaite exercer un contrôle intérimaire interdisant les changements d'usage dans certaines zones ciblées;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 16 septembre 2025 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**CONSIDÉRANT** que le \_\_\_\_\_ a été adopté le \_\_\_\_\_ ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

**1.1. Terminologie**

Tous les mots utilisés dans ce règlement conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions ou les mots utilisés comme suit :

**Rez-de-chaussée** : L'étage d'un bâtiment accessible au public depuis l'extérieur situé le plus près du niveau de la rue ou du sol. Il peut y avoir plus d'un rez-de-chaussée dans un bâtiment.

**Fins d'habitation** : Usage associé au groupe « Habitation » en vertu de l'article 4.1 du *Règlement de zonage n° V-965-89*.

**Usage commercial** : Usage associé au groupe « Commerce » en vertu de l'article 4.2 du *Règlement de zonage n° V-965-89*.

## **ARTICLE 2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

### **2.1 Territoire d'application**

Les dispositions du présent règlement de contrôle intérimaire s'appliquent à tous les terrains compris à l'intérieur des zones identifiées à l'annexe A du présent règlement.

### **2.2 Préséance du règlement**

Le présent règlement a préséance sur tout autre règlement municipal traitant des mêmes objets, sauf si la prescription du règlement municipal est équivalente ou plus restrictive que celle du présent règlement.

## **ARTICLE 3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **3.1 Administration et application**

Les personnes nommées à titre « d'inspecteur en bâtiments » par résolution du Conseil sont responsables de l'administration et de l'application du règlement. Elles peuvent exercer les pouvoirs délégués et délivrer des constats d'infraction.

### **3.2 Pouvoirs de l'inspecteur en bâtiments**

Les pouvoirs et les devoirs de l'inspecteur en bâtiments sont énoncés dans le *Règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction*.

### **3.3 Durée d'application**

Le présent règlement de contrôle intérimaire demeure en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement de zonage révisé adopté par le conseil municipal de la Ville.

## **ARTICLE 4. DISPOSITION SPÉCIFIQUE**

### **3.4 Interdiction**

Est interdit sur le territoire d'application, tout changement d'usage visant à convertir un usage commercial situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant à des fins d'habitation.

## **ARTICLE 5. DISPOSITIONS PÉNALES**

### **4.1 Infraction et pénalité**

Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et encourt pour une première infraction, une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une personne physique, ou une amende minimale de 400 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

Chaque jour pendant lequel une contravention subsiste constitue une infraction distincte et séparée. La Ville peut aussi exercer tout autre recours civil ou pénal

dont notamment ceux prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), afin d'assurer le respect du présent règlement ou d'une résolution adoptée en vertu de celui-ci.

**ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce           <sup>e</sup> jour de           2025.

\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat**

Avis de motion, dépôt et présentation

16 septembre 2025

Adoption du règlement

Avis de promulgation

\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du           , le conseil municipal a adopté le *Règlement n°*           .

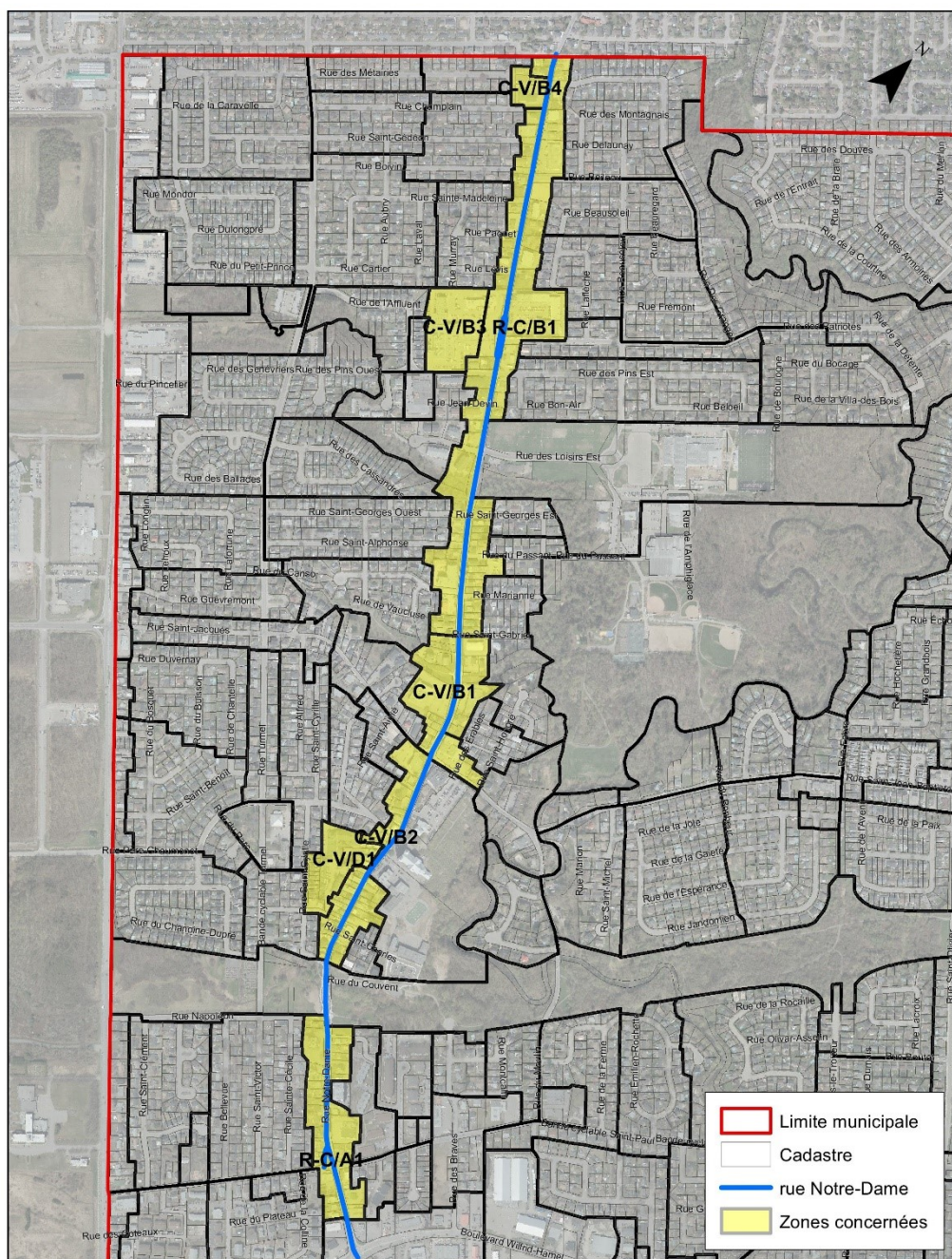
Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le           .

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

## ANNEXE A

### ZONES CONCERNÉES - TERRITOIRE D'APPLICATION



Les zones concernées sont les suivantes :

- C-V/B<sub>1</sub>
- C-V/B<sub>2</sub>
- C-V/B<sub>3</sub>
- C-V/B<sub>4</sub>
- C-V/D<sub>1</sub>
- R-C/A<sub>1</sub>
- R-C/B<sub>1</sub>



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025**

**DÉPENSES PAYÉES EN AOÛT 2025**

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

<b>Rémunération et remises</b>			<b>754 451.51 \$</b>
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 52119	3 516.18 \$	
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C 52120	892.60 \$	
Beneva inc.	A 57588	70.44 \$	
Beneva inc.	A 57622	70.44 \$	
Beneva inc.	A 57623	21 788.35 \$	
IA Groupe financier inc.	D Direct	77 778.97 \$	
Retraite Québec	D Direct	4 788.95 \$	
Fonds de Solidarité FTQ	D Direct	800.00 \$	
			<b>109 705.93 \$</b>
<b>Total de la rémunération et des remises</b>			<b>864 157.44 \$</b>

**Biens et services**

Fierce Talent Agency	C 51296	2 500.00 \$
Groupe E.S.T. inc.	C 51497	19 792.63 \$
Audiogram	C 51853	4 599.00 \$
Groupe E.S.T. inc.	C 51854	13 897.17 \$
Jeu gonflable Québec inc.	C 51855	10 899.63 \$
Les Productions Garou Inc.	C 51856	2 012.06 \$
Blier Kim	C 51953	2 100.00 \$
Gendron Maély	C 51954	3 360.00 \$
Jacques Labrecque	C 51955	1 960.00 \$
Services FTP	C 51956	4 462.50 \$
Temps-Danse L'Ancienne-Lorette	C 51957	5 040.00 \$
Amyot Véronique	C 52004	1 990.00 \$
Hallé Raphaëlle	C 52005	2 100.00 \$
Kathleen Bujold	C 52006	804.83 \$
Groupe E.S.T. inc.	C 52086	379.25 \$
Fernandez relations publiques	C 52091	3 701.91 \$
OCLC inc.	C 52096	914.35 \$
Purolator inc.	C 52098	32.89 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 52099	864.72 \$
Services FTP	C 52100	3 071.02 \$
Éco-Compteur inc.	C 52101	620.86 \$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C 52103	83.66 \$
Bergeron Jacynthe	C 52106	1 580.91 \$
Brouillard	C 52107	6 323.63 \$
Caroline Aubert	C 52108	560.00 \$
Groupe ETR inc.	C 52110	6 081.09 \$
Hebdo Litho inc.	C 52111	9 732.63 \$
In Imagerie numérique inc.	C 52112	2 217.87 \$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C 52115	119.21 \$
Promotion 2nd Skin inc.	C 52116	4 036.75 \$
Rose Gommette	C 52117	603.62 \$
Sureté SSPQ inc.	C 52118	10 464.45 \$
Uline Canada Corporation	C 52125	104.90 \$
Xerox Canada ltée	C 52126	169.94 \$
ARLPH de la Capitale-Nationale	C 52127	975.00 \$
Cinéma Le Clap Loretteville inc.	C 52128	2 035.50 \$
Compagnie d'embouteillage Coca-Cola Canada Limitée	C 52129	4 369.05 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C 52130	91 605.57 \$
Fierce Talent Agency	C 52131	748.75 \$
Gestion alliance MR inc.	C 52132	914.98 \$
Proludik inc.	C 52136	12 509.28 \$
Proludik inc.	C 52137	1 149.75 \$
Xerox Canada ltée	C 52138	714.09 \$
9127-3318 Québec inc.	C 52139	2 247.76 \$
Acklands-Grainger inc.	C 52140	678.31 \$
Ambulance Saint-Jean	C 52141	2 090.00 \$
Apsam	C 52142	800.00 \$
Aqua Zach Inc.	C 52143	1 278.50 \$
Batteries du Québec inc.	C 52144	418.28 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

DÉPENSES PAYÉES EN AOÛT 2025

Boulet Dépôt inc.	C 52146	792.18 \$
Brodi Specialty Products ltd	C 52148	499.93 \$
Can-Explore inc.	C 52149	1 356.71 \$
Carrier Lise	C 52150	40.00 \$
Chouinard Mélanie	C 52151	287.50 \$
Compagnie d'embouteillage Coca-Cola Canada Limitée	C 52152	2 440.75 \$
CPS Sérigraphie inc.	C 52153	2 285.59 \$
Cummins Canada ULC	C 52154	440.58 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C 52155	162 178.60 \$
Dialogue Health Technologies inc.	C 52156	465.42 \$
Dionne Marc-André	C 52157	1 687.50 \$
Dubé Anaïs	C 52158	300.00 \$
ETC Protech inc.	C 52159	74.56 \$
Fierce Talent Agency	C 52160	632.36 \$
Foisy Labrecque huissiers de justice inc.	C 52161	113.20 \$
Gestock inc.	C 52164	1 965.39 \$
Givesco inc.	C 52165	1 023.28 \$
Groupe de distribution Dexter Canada inc.	C 52166	116.54 \$
Groupe ETR inc.	C 52167	2 543.59 \$
Hôtel Must Jaro	C 52168	2 995.26 \$
Lantin André	C 52170	1 000.00 \$
Le Kiosque La Corne d'Abondance Inc.	C 52171	1 993.95 \$
Les Barons du froid inc.	C 52172	2 155.78 \$
Linde Canada inc.	C 52173	1 125.92 \$
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C 52175	65.33 \$
Marché L'Anceinte-Lorette inc.	C 52176	3 650.87 \$
Messer Canada inc., 15687	C 52177	277.60 \$
Ministre des Finances	C 52178	299.64 \$
Morissette Mélinda	C 52179	500.00 \$
Oasis Mobile inc.	C 52180	512.21 \$
P. Aubut (Côté Fleury inc.)	C 52181	576.89 \$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C 52182	127.26 \$
Pro Kontrol	C 52184	52.89 \$
Pro-Tec-Arbres inc.	C 52185	7 249.17 \$
Promotion 2nd Skin inc.	C 52186	811.33 \$
Purolator inc.	C 52187	137.54 \$
Pyro Concept	C 52188	13 794.00 \$
Recyclage Vanier	C 52189	881.86 \$
Rousseau Éric	C 52190	2 800.00 \$
Sablère A.D. Roy inc.	C 52191	3 886.16 \$
Signalisation Girard	C 52192	302.85 \$
Soucy Carolyne	C 52193	4 511.11 \$
Tessier Services d'exposition inc.	C 52194	2 731.63 \$
Touzin Réal	C 52195	387.50 \$
Uline Canada Corporation	C 52196	3 068.50 \$
Veilleux Victor	C 52197	426.65 \$
Vigil Sécurité inc.	C 52198	1 642.43 \$
Wajax Itée	C 52199	689.85 \$
9357-5561 Québec inc.	A 55948	18 193.00 \$
Agence BAM	A 55949	11 497.50 \$
Productions Logico inc.	A 56957	600.74 \$
La Capitale en Fête inc.	A 57072	1 529.17 \$
Pelletier Jessica	A 57073	3 380.27 \$
Productions Noeud Papillon inc.	A 57074	1 725.77 \$
Aquam spécialiste aquatique inc.	A 57587	271.18 \$
Brassard Buro inc.	A 57589	160.88 \$
Les Emballages L. Boucher inc.	A 57590	996.80 \$
Novexco inc.	A 57591	1 047.05 \$
Service National des Sauveteurs inc..	A 57592	3 295.00 \$
Productions Noeud Papillon inc.	A 57594	2 512.20 \$
Sébastien Douville	A 57595	1 724.63 \$
Intégration TSA	A 57600	500.00 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 57601	63.42 \$
9268146 Canada inc.	A 57621	536.54 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025**

**DÉPENSES PAYÉES EN AOÛT 2025**

Canac	A 57624	394.87 \$
Carrières Québec inc.	A 57625	4 468.57 \$
Fotorebel	A 57627	991.67 \$
FQM Assurances inc.	A 57628	396.76 \$
Groupe Conseil Novo SST inc.	A 57629	1 901.46 \$
Location Sauvageau inc.	A 57632	248.34 \$
MédiaQMI inc.	A 57633	1 552.16 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 57635	6 431.22 \$
Québec Linge Co.	A 57637	187.28 \$
Service National des Sauveteurs inc..	A 57638	331.50 \$
SPA de Québec	A 57639	6 181.37 \$
TZ Capitale Nationale	A 57641	1 437.19 \$
Villéco inc.	A 57642	27 950.57 \$
Autobus Inter-Rives inc.	A 57655	6 093.67 \$
Centre d'appel STP inc.	A 57656	199.21 \$
Citron Hygiène LP	A 57657	525.88 \$
Conception Interl inc.	A 57658	431.16 \$
Matériaux Paysagers Savaria Itée	A 57659	685.32 \$
Québec Linge Co.	A 57660	201.08 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 57661	28.74 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 57723	101.75 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	A 57724	332.67 \$
Béton sur mesure inc.	A 57725	578.44 \$
Blanko	A 57726	1 207.24 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	A 57727	132.18 \$
Canac	A 57728	3 404.65 \$
Carrières Québec inc.	A 57729	2 139.97 \$
Centre Jardin de L'Aéroport inc.	A 57730	4 377.97 \$
Ciment Québec inc.	A 57731	1 359.58 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 57732	1 996.30 \$
CTM Québec inc.	A 57733	662.26 \$
Desjardins Ford Ste-Foy	A 57734	1 809.17 \$
Elecal inc.	A 57736	2 967.27 \$
Équipement L.A.V. Inc.	A 57737	1 241.73 \$
Fotorebel	A 57738	1 092.26 \$
Garage Maurice Hamel Itée	A 57739	661.11 \$
Gestion Dominic Paquette inc.	A 57740	48.27 \$
Girouard entrepreneur électricien inc.	A 57741	247.78 \$
Groupe perspective RH inc.	A 57742	1 137.18 \$
Hydralis inc.	A 57743	969.59 \$
La Capitale en Fête inc.	A 57744	678.35 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A 57745	91.98 \$
Les Contrôles A.C. inc.	A 57746	324.23 \$
Les services Frimas inc	A 57747	3 370.24 \$
Location Sauvageau inc.	A 57748	4 478.27 \$
Macpek inc.	A 57749	3 045.80 \$
Maheu & Maheu inc.	A 57750	365.94 \$
Matériaux Paysagers Savaria Itée	A 57751	3 895.13 \$
Novexco inc.	A 57752	110.25 \$
P.R. Distribution inc.	A 57753	301.46 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 57754	1 852.23 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A 57755	310.43 \$
Posimage inc.	A 57756	51.74 \$
Québec Linge Co.	A 57757	767.62 \$
Radiateurs ACME inc.	A 57758	3 729.53 \$
Roulements Harvey inc.	A 57759	55.88 \$
Scierie Mobile Gilbert inc.	A 57760	89.67 \$
Services Matrec inc.	A 57761	2 014.76 \$
Signoplus	A 57762	90.49 \$
Solotech inc.	A 57763	2 140.83 \$
Trafic Innovation inc.	A 57764	4 361.01 \$
Usinage Chauveau inc.	A 57765	25.87 \$
FQM Assurances inc.	A 57767	5 034.71 \$
LSM ambiocréateurs	A 57768	42 850.45 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025**

**DÉPENSES PAYÉES EN AOÛT 2025**

Bell Canada	D Direct	433.79 \$	
Desjardins	D Direct	791.27 \$	
Énergir s.e.c.	D Direct	3 103.81 \$	
Hydro-Québec	D Direct	35 259.99 \$	
Société de l'assurance automobile du Québec	D Direct	13.20 \$	
Telus	D Direct	998.55 \$	
Vidéotron Ltée	D Direct	828.95 \$	
Visa Desjardins	D Direct	6 193.82 \$	
Frais de banques	D Direct	3 858.25 \$	
<b>Total Biens et services</b>			<b>754 272.20 \$</b>
<b>Remboursements de frais</b>			
Développement économique	C Divers	144.06 \$	
Bibliothèque	C Divers	677.77 \$	
Loisirs	C Divers	507.82 \$	
<b>Total Remboursement de frais</b>			<b>1 329.65 \$</b>
<b>Total des activités de fonctionnement</b>			<b>1 619 759.29 \$</b>
<b>Service de dette - Frais de financement</b>			
Service de dépôt et de compensation CDS Inc	D Direct	19 315.00 \$	
<b>Total Service de dette - Frais de financement</b>			<b>19 315.00 \$</b>
<b>REMBOURSEMENTS</b>			
Taxation	C Chèque	2 631.86 \$	
Urbanisme - permis	C Chèque	1 200.00 \$	
Activités des Loisirs	C Chèque	543.26 \$	
<b>Total des remboursements</b>			<b>4 375.12 \$</b>
<b>PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE</b>			
Programme de lutte contre l'agrire du frêne	C Chèque	2 700.00 \$	
			<b>2 700.00 \$</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>IMMOBILISATIONS</b>			
<b>2018-10 Réfection bâtiment communautaire - Programme PRACIM</b>			
Ameublement de bureau La Capitale inc.	C 52105	21 516.42 \$	
Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A 57631	1 250.36 \$	
Drolet Construction	A 57735	253 219.63 \$	
<b>2021-11 Réfection Bibliothèque - Programme PADIC</b>			
BBC architectes Inc	C 52145	33 886.87 \$	
<b>2023-27 Réfection rue Damiron (Ritournelle à Créneau) - Programme TECQ</b>			
Tetra Tech QI inc.	A 57640	2 895.22 \$	
<b>2023-28 Réfection rues d'Amitié et de la Verdure - Programme PRIMEAU</b>			
Ministre des Finances	C 52134	856.51 \$	
Construction & Pavage Portneuf inc	A 57626	1 193 275.53 \$	
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 57630	13 683.75 \$	
<b>2024-34 Plan d'intervention - Programme TECQ</b>			
Tetra Tech QI inc.	A 57640	6 914.32 \$	
<b>2024-36 Vision parc de la rivière</b>			
Tetra Tech QI inc.	A 57640	1 639.84 \$	
<b>2025-06 Rond de virée rue Marianne</b>			
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 57630	2 071.85 \$	
Pluritec Itée	A 57636	3 054.89 \$	
<b>2025-13 Mise aux normes sortie de secours - Garage municipal</b>			
Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A 57631	1 552.16 \$	
<b>2025-15 Remplacement des chaudières au gaz à l'Aquagym</b>			
Services énergétiques RL Inc.	A 57770	64 740.69 \$	
<b>2025-16 Loisirs - Parc Canso</b>			
Option aménagement inc.	A 57634	9 140.51 \$	

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025**

**DÉPENSES PAYÉES EN AOÛT 2025**

<b>Autre</b>	<b>Corridor Loretain - financé par VDQ et CMQuébec</b>		
	Fernandez relations publiques	C 52109	322.85 \$
	Ministre des Finances	C 52133	574.88 \$
	Construction & Pavage Portneuf inc	A 57626	457 598.73 \$
	Pluritec Itée	A 57636	4 219.58 \$
	<b>Total des activités d'investissement</b>		<b>2 072 414.59 \$</b>
	<b>Total des dépenses payées</b>		<b>3 718 564.00 \$</b>

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 381-2023 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



\_\_\_\_\_  
 Anick Marceau, CPA Auditrice, OMA  
 Trésorière

Date : 19 septembre 2025